

# LES SIGNES DES TEMPS

„Quand vous verrez toutes ces choses, sachez que le Fils de l'homme est proche et à la porte.“ Matth. 24 : 33.

VOLUME 2.

BALE (SUISSE), MARS 1878.

NUMÉRO 9.

## LES SIGNES DES TEMPS

JOURNAL MENSUEL

publié par la Société des Adventistes du Septième Jour.

COMITÉ J. N. Andrews,  
Albert Vaillanier,  
de la Société: J. D. Hanhart.

PRIX D'ABONNEMENT FR. 5  
par an ou par volume de 12 numéros.

S'adresser: Bureau des „SIGNES DES TEMPS“,  
Bâle (Suisse).

### LE BAPTÊME.

CONTREMPLONS, ô chrétiens mis à part de ce monde !  
Le divin Rédempteur vous aime, et vous le laissez aller !  
Dans le tonneau liquide, enseveli sous l'onde,  
Il git... Mais en vainqueur il se lève soudain.

Ses saints veulent aussi dans cet instant précieux  
Remplis d'un zèle ardent imiter leur Sauveur ;  
Et selon sa parole accomplir la justice,  
Ils veulent obéir et de fait et de cœur.

Baptisés en ton Nom, nous mourons à la terre ;  
Nous mourons au péché pour ne vivre qu'en toi !  
Pour suivre en ces bas-lieux ton sentier solitaire ;  
Puis, régner avec toi, dans ta gloire, ô grand Roi !  
E. H. G.

### L'HÉRITAGE DU CHRÉTIEN.

SECOND ARTICLE.

CETTE terre, héritage futur du chrétien, est actuellement en la possession de Satan. « Ne savez-vous pas bien qu'à quiconque vous vous rendez esclaves pour obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez ? » Rom. 6 : 16. Quand Adam et Eve obéirent à la voix de Satan, et mangèrent du fruit défendu, ils devinrent ses esclaves. Et la possession de l'esclave appartient de droit à son maître. Christ lui-même reconnaît que cette terre est le royaume de Satan : « Or, si Satan jette Satan dehors, il est divisé contre soi-même ; comment donc son royaume subsistera-t-il ? » Matth. 12 : 26. Et Satan proclame hautement devant Christ que les royaumes du monde lui appartiennent, il les présente comme une tentation devant Christ, et le Sauveur ne dit point qu'il ment, mais il prononce seulement ces paroles : « Va derrière de moi, Satan ! car il est écrit : Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu le serviras lui seul. » Luc 4 : 5-8. Quand le Sauveur était sur cette terre, il ne reconnaissait qu'il était en pays ennemi, et non pas dans son royaume : « Et Jésus lui dit : Les renards ont des tanières, et les oiseaux du ciel ont des nids ; mais le Fils de l'homme n'a pas où il puisse reposer sa tête. » Matth. 8 : 20. Et le chrétien s'aperçoit chaque jour de cette vérité. Il est en pays ennemi et Satan le harcèle. « Le diable, votre adversaire, tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer. » 1 Pier. 5 : 8. Sa fureur est grande de voir le chrétien lutter contre lui, le vaincre, et finalement un jour hériter son royaume. Sa Majesté satanique grince les dents, rugit, est pleine de rage. Elle est terrible dans sa colère et glacerait d'effroi le cœur du plus intrépide ; mais Satan ne peut rien contre le chrétien fidèle, son élection est sûre, car il marche à l'ombre de la bannière de Christ, étant sobre et veillant. Christ, par sa mort douloureuse, s'est acquis le droit de reprendre cette possession, et il la reprendra en son avènement et en son règne. « Lequel (le Saint-Esprit de la promesse) est l'arhe de notre héritage jusqu'à la rédemption de la possession qu'il a acquise, à la louange de sa gloire. » Eph. 1 : 14. « Le septième ange donc sonna de la trompette ; et il se fit entendre au ciel de grandes voix, qui disaient : Les royaumes du monde sont soumis à notre Seigneur et à son Christ, et il régnera aux siècles des siècles. » (Trad. anglaise : sont devenus ceux de notre Seigneur et de son Christ.) Apoc. 41 : 15. Si les royaumes du monde appartenaient au Seigneur, ils ne pourraient pas devenir ceux du Seigneur, quand le septième ange sonna de la trompette.

Mais si cette terre est devenue le royaume de Satan, nous devons excepter le jardin d'Eden où était l'arbre de vie, qui, après le péché, fut gardé comme appartenant à Dieu. « Et l'Eternel Dieu le mit hors du jardin d'Eden, pour labourer la ter-

re, de laquelle il (Adam) avait été pris. Ainsi il chassa l'homme, et mis des chérubins vers l'orient du jardin d'Eden, avec une lame d'épée qui se tournait çà et là, pour garder le chemin de l'arbre de vie. » Gen. 3 : 23, 24. Le jardin d'Eden n'appartenait pas à l'homme, Dieu l'y avait mis « pour le cultiver et le garder. » Gen. 2 : 15. Avant le déluge le jardin d'Eden fut transporté dans le ciel, sans doute comme un témoignage de la perfection de l'œuvre des six jours, et il est l'ornement de la nouvelle Jérusalem. « Et au milieu de la place de la cité, et des deux côtés du fleuve, était l'arbre de vie, portant douze fruits, et rendant son fruit chaque mois ; et les feuilles de l'arbre sont pour la santé des gentils. » Apoc. 22 : 2. Si l'arbre de vie a été transporté dans le ciel, le jardin l'a été aussi. Et ce jardin est ce qui est appelé ici, la place de la cité. L'arbre de vie était au milieu du jardin d'Eden. Gen. 2 : 9 ; ici au milieu de la place. « Les justes qui habiteront la nouvelle Jérusalem iront contempler sa beauté et se nourriront de ses fruits délicieux et exquis. C'est de cela que Pierre parle, quand il dit : « Béni soit Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui par sa grande miséricorde nous a régénérés pour avoir une espérance vive, par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, d'obtenir l'héritage incorruptible qui ne se peut souiller ni flétrir, conservé dans les cieux pour nous. » 1 Pier. 1 : 3, 4.

Abraham et sa postérité prendront possession de leur héritage, après la destruction finale de Satan et des méchants. « Car les méchants seront retranchés ; mais ceux qui se confient en l'Eternel hériteront la terre. Encore donc un peu de temps, et le méchant ne sera plus ; et tu prendras garde à son lieu, et il n'y sera plus. Mais les débonnaires hériteront la terre, et jouiront à leur aise d'une grande prospérité. » Ps. 37 : 9-11. Cette destruction finale aura lieu mille ans après le second avènement de Christ, à la seconde résurrection : « Bienheureux et saint est celui qui a part à la première résurrection ! La mort seconde n'a point de puissance sur eux ; mais ils seront sacrificateurs de Dieu et de Christ, et ils régneront avec lui mille ans. Et quand les mille ans seront accomplis, Satan sera délié de sa prison ; et il sortira pour séduire les nations qui sont aux quatre coins de la terre, Gog et Magog ; pour les assembler en bataille ; et leur nombre est comme le sable de la mer. Et ils monteront (d'où ? du sépulchre bien certainement) et se répandront sur la largeur de la terre, et ils environneront le camp des saints, et la cité bien-aimée ; mais Dieu fit descendre du feu du ciel, qui les dévora. Et la mort et l'enfer furent jetés dans l'étang de feu ; c'est la mort seconde. » Apoc. 20 : 6-9, 14.

Que cette terre purifiée sera l'héritage du chrétien, nous avons bien des preuves dans la Parole de Dieu. Le ciel n'a jamais été fait pour être l'héritage et l'habitation du juste : « Quant aux cieux, les cieux sont à l'Eternel ; mais il a donné la terre aux enfants des hommes. » Ps. 115 : 16. Il est vrai qu'à l'avènement de Christ, les justes seront enlevés dans le ciel, « Car le Seigneur lui-même, avec un cri d'exhortation, et une voix d'archange, et avec la trompette de Dieu, descendra du ciel ; et ceux qui sont morts en Christ ressusciteront premièrement ; puis nous qui vivrons et qui resterons, serons enlevés ENSEMBLE AVEC EUX dans les nuées, au-devant du Seigneur, en l'air ; et ainsi nous serons toujours avec le Seigneur. » 1 The. 4 : 16, 17. Remarquez que les morts n'ont pas précédé les vivants dans le ciel, mais les vivants sont enlevés ensemble avec eux. Ils doivent régner dans le ciel mille ans, Apoc. 20 : 4, 6, et alors cette promesse de Christ sera accomplie : « Celui qui vaincra, je le ferai asséoir avec moi sur mon trône ainsi que j'ai vaincu, et je suis assis avec mon Père sur son trône. » Apoc. 3 : 21. Mais après ces mille ans, ils descendent, dans la nouvelle Jérusalem, sur cette terre purifiée pour ne jamais la quitter. « Bienheureux sont les débonnaires ; car ils hériteront la terre. » Matth. 5 : 5. « Car les bénis de l'Eternel hériteront la terre ; mais ceux qu'il a maudits seront retranchés. LES JUSTES HÉRITERONT LA TERRE, ET Y HABITERONT A PÉRPÉTUITÉ. » Ps. 37 : 22, 29. « Et quant à

ton peuple, ils seront tous justes ; ils posséderont ÉTERNELLEMENT la terre ; savoir, le germe de mes plantes, l'œuvre de mes mains, pour y être glorifiés. » Esa. 60 : 21. « Afin que le règne, et la domination, et la grandeur des royaumes qui sont sous tous LES CIEUX, soit donnée aux peuples des saints du Souverain. Son royaume est un royaume éternel, et tous les empires (des rachetés) lui seront assujettis et lui obéiront. » Dan. 7 : 27. Le chrétien est héritier de quelque chose de meilleur que des millions, voire même un trône, il est héritier éternel du royaume éternel de Dieu ! J. E. M.

### Paroles d'Avertissement.

#### OCCASIONS PROVOQUANT A L'IVROGNERIE.

PAR LYMAN BEECHER, D. D.

Un péché si terrible dans ses conséquences doit être démasqué dans son origine et étouffé dans ses premiers effets ; mais ordinairement au lieu de cela, l'habitude est prise et il n'y a plus d'espérance avant que l'individu ait le moindre soupçon du danger. Il est par conséquent de la plus grande importance que les diverses occasions d'intempérance soient clairement décrites, afin que ceux dont la condition n'est pas irrémédiable, puissent échapper, et que tous ceux qui sont libres puissent être détournés de la tentation et de la ruine. Pour le bien des jeunes gens, je propose de faire une carte du chemin de la destruction, et d'élever un monument sur chaque place où un voyageur a été pris au piège et perdu.

La première occasion d'intempérance que je mentionnerai se trouve dans l'usage libre et fréquent des liqueurs spiritueuses dans la famille, comme un moyen d'exciter l'appétit d'être la lassitude ou de porter à la gaité. Ces habitudes pernicieuses auxquelles les enfants prennent part, gâtent les tendres organes de leurs estomacs et les prédisposent aux habitudes d'intempérance. Aucune famille, croit-on, accoutumée à l'usage ordinaire des liqueurs fortes, qui ne manque d'implanter les germes de cette affreuse maladie qui, tôt ou tard, entraîne la misère à sa suite. La cause d'une telle tentation et d'un tel malheur ne devrait pas avoir une place dans la famille à moins que ce ne soit comme médecine, et même alors, elle ne devrait être qu'entre les mains d'un pharmacien pour être donnée, comme toute autre médecine, quand elle est prescrite.

Les liqueurs spiritueuses données comme marque d'hospitalité sont fréquemment une occasion d'intempérance. Dans ce cas, la tentation est devenue membre de la famille. Les ustensiles et les occasions d'en faire usage ne sont pas rares. Et quand il n'y a point d'hôte, la vue de la liqueur, l'état de la santé, ou même la lassitude de l'intelligence, peut indiquer la propriété de l'usage prudent, jusqu'à ce que l'usage prudent devienne, par répétition, un usage habituel et que l'usage habituel devienne une intempérance opiniâtre. De cette manière, sans doute, beaucoup de pères, de mères, de fils et de filles ont été ruinés pour toujours.

Parmi les hôtes qui partagent aussi l'hospitalité d'une telle famille, le nombre de ceux qui tombent dans le piège est grand, particulièrement parmi ceux qui, par leur profession, sont appelés à visiter souvent des familles, et plusieurs dans le même jour. Au lieu d'être regardé, par conséquent, comme un acte d'hospitalité, et un signe d'amitié, d'inviter nos amis à boire, cela devrait être regardé comme un acte d'incivilité de les placer ainsi que nous-mêmes dans les circonstances d'une si grande tentation.

Les jours d'assemblée publique sont souvent des occasions d'excès qui finissent par l'intempérance. Les moyens et les tentations sont fastueusement multipliés et les multitudes s'en vont préparées et résolues à céder à la tentation, pendant que l'exemple et les réjouissances assurent l'accomplissement de leur résolution.—Mais quand l'habitude est une fois acquise, même avec « prudence » comme on peut l'appeler, de boire tous les jours d'assemblées publiques

qui ont lieu pendant l'année, l'habitude de boire dans d'autres occasions sera bientôt prise, jusqu'à ce que les salutaires appétits de la nature soient supplantés par la soif artificielle produite par les liqueurs spiritueuses.

Les veillées employées à la conversation, et qu'égaie la coupe excitante, ont été fatales à des milliers. Quoique rien ne soit bruyant, et que tout paraisse être seulement une fête de la raison et l'épanouissement du cœur, à la fin il mord comme un serpent et pique comme un scorpion : beaucoup de malheureux ont secoué leurs chaînes et se sont écrits dans l'angoisse de leur âme. Oh ! les maudits débits de boisson ; là mes mains furent liées et mes pieds mis dans les fers ; j'y entrai en homme libre, je devins esclave, en homme tempérait et je devins ivrogne.

Dans la même classe de tentations on peut ranger toutes les associations joyeuses dans le but de boire avec ou sans jeu, pendant les heures de la nuit. Il n'y a rien qu'un jeune homme d'esprit craigne moins que les plaisirs de la boisson dans de telles occasions ; et il n'y a rien auquel il soit moins capable de résister qu'à l'accusation de poltronnerie quand on l'engage à boire. Mais il n'y a point de forme de tentation sous laquelle plus de jeunes gens de grandes promesses sont tombés dans une ruine irréparable. La relation entre de tels commencements et une fatale ruine est si manifeste, et ils offensent le ciel si grandement que Dieu, dans son juste déplaisir est accoutumé à retirer sa protection et à abandonner le pécheur à sa propre voie.

Une santé délicate et un affaiblissement mental peuvent être mis au nombre des occasions de l'intempérance. L'affaiblissement et la débilité musculaire, et l'obscurcissement des facultés mentales, sont pendant un court espace de temps soulagés par l'application des stimulants. Mais la cause de cet adoucissement momentané est appliquée et répétée, jusqu'à ce que l'habitude de boire avec excès soit devenue irrésistible.

Les prescriptions médicales ont sans doute contribué à augmenter le nombre des intempérants. Les liqueurs administrées dans la forme d'amers ou mêlées avec d'autres médecines ont laissé entrer le destructeur ; et pendant que le patient cherchait la santé de la main du médecin, celui-ci lui donnait la débilité et la mort.

La distillation des liqueurs spiritueuses ne manque pas de contribuer à élever une génération d'ivrognes. Le bon marché de cet article et la facilité avec laquelle les familles peuvent s'en procurer de grandes quantités les poussent à boire fréquemment et le vice de l'intempérance s'étend de plus en plus.

La vente des liqueurs spiritueuses dans des lieux autorisés ou non est un mal affreux. Dans ces lieux ceux qui n'ont aucune occupation régulière dissipent leur journée dans la débauche ; d'autres, qui ont fini les travaux de la journée, se rencontrent pour passer une heure de loisir ; nul ne se contente d'être simple spectateur ; tous boivent, et aucun ne boit pendant longtemps avec tempérance. On voit ailleurs se réunir les enfants du voisinage qui, poussés par l'exemple boivent et font parade de leur courage et de leur bravoure prématurés. Et la main de fer de ce monstre s'étend sur eux, au moment où ils devraient être encore sous le pouvoir de l'autorité maternelle.

L'habitude prolongée de vendre des liqueurs spiritueuses sous différentes formes ou mélangées, invite à goûter fréquemment, puis à boire modérément pour produire ensuite l'ivrognerie. L'emploi des liqueurs spiritueuses comme soulagement, quand on éprouve quelque malaise, se change souvent en habitude d'intempérance.

La perte des amis, les perplexités des affaires, les pertes matérielles ploungent souvent l'esprit dans des distractions et des peines que l'on devrait remettre entre les mains du Seigneur ; mais au lieu de cela, on cherche dans la coupe enivrante un remède qui devient une calamité plus intolérable que le mal. Les maux, qui d'abord n'étaient que temporaires, sont devenus permanents.

Les liqueurs spiritueuses employées pour fortifier l'intelligence, ou restaurer la nature épuisée par des études trop suivies, sont souvent un essai fatal. Des hommes forts

ont été renversés de cette manière et ne se sont jamais relevés. Les forces ravivées pour un moment semblaient donner de la vigueur à l'intelligence et réparer les forces épuisées. Mais, pour procurer cette énergie accidentelle, on épuise l'énergie naturelle de l'âme, et on affaiblit la volonté. L'esprit affaibli crie incessamment « donne, donne, » et jamais, si ce n'est au moment d'expirer, ne dit c'est assez.

L'usage des liqueurs spiritueuses, employées comme un auxiliaire du travail, est des plus fatal parce que c'est une des causes les plus communes de l'intempérance et celle dont on se défie le moins. Cet usage est regardé comme innocent, on prétend même qu'il est nécessaire; mais aucun fait n'est plus complètement établi par l'expérience que son entière inutilité. De plus, il est nuisible et conduit souvent aux terribles maux de l'intempérance habituelle. IL N'Y A AUCUNE QUALITÉ NUTRITIVE DANS LES LIQUEURS SPIRITUEUSES. TOUT CE QU'ELLES PRODUISENT CONSISTE DANS L'EXCITATION MOMENTANÉE DES FORCES NATURELLES AU-DELÀ DES LIMITES DE LEUR EFFORT RÉGULIER. C'est un emprunt d'occasion, que l'on fait de ses forces et sans avoir les moyens de les remplacer; cet emprunt redevient nécessaire à l'avenir et finit certainement par un épuisement final.

Que deux hommes, ayant le même âge et la même force de constitution, travaillent ensemble pendant l'été, l'un avec, et l'autre sans l'excitation des liqueurs spiritueuses; le dernier arrivera à la fin de son travail sans que ses forces soient altérées, tandis que le premier sera comparativement épuisé. Parmi les équipages de navires qui voyagent, comme quelques-uns le font maintenant, sans l'usage habituel des liqueurs spiritueuses—dans les établissements manufacturiers qui l'ont défendu—et dans les établissements agricoles qui l'ont prohibé—tous travaillent avec plus d'intelligence, plus de paix, plus de santé, et un meilleur revenu pour maîtres et ouvriers. Les ouvriers sont gais et vigoureux, obligeants et industrieux; et leurs familles sont frugales, et bien nourries, bien vêtues et bien instruites; et au lieu de la détresse, de la pauvreté, du mécontentement et des disputes, on y voit régner l'affection souvent fortifiée par le pouvoir protecteur de la religion.

Mais quand les liqueurs spiritueuses sont employées comme un auxiliaire journalier du travail, elles sont communément prises à des heures fixes—l'habitude crée bientôt un vide dans l'estomac, qui indique à la longue l'heure de la journée avec l'exactitude d'une horloge. Plus tard, elles seront prises fréquemment dans d'autres heures, ce qui hâtera la destruction de la santé, créera une débilité artificielle qui, à son tour, rendra l'emploi d'excitants nécessaires. Et quand le buveur a dépensé ce que lui permettaient ses économies, il supplée à sa soif croissante en prenant sur le prix de son travail jusqu'à ce que ses appétits soient devenus insatiables et que l'intempérance soit devenue une habitude; l'excitation nerveuse a fait disparaître les affections sociales et changé la famille en une scène de discorde et de misère, jusqu'à ce que l'amour de la boisson ait dévoré le pain des enfants et les ait abandonnés à l'ignorance et au crime. Enfin la conscience est endurcie, et la fidélité et l'industrie ont disparu, la prodigalité folâtre, les disputes, les querelles, l'insouciance et la misère caractérisent la maison.

**Etudes Bibliques.**

**L'ŒUVRE DU JUGEMENT.**

DANS le dernier numéro de notre journal nous avons montré que la nature de la résurrection des justes atteste que ceux-ci ont été jugés auparavant et acceptés de Dieu. Quel que soit l'examen exigé pour la décision finale de leurs cas, cet examen doit avoir lieu avant que le Sauveur, à son avènement sur les nuées du ciel, donne à ses anges cette parole de commandement: « Assemblez-moi mes bien-aimés. » Ps. 50 : 5; Matth. 24 : 31. Ils doivent être jugés dignes avant d'avoir part à cette résurrection. Luc 20 : 35. Les justes seuls seront enlevés à la rencontre du Sauveur en l'air. 1 Thess. 4 : 17. Mais il n'appartient pas aux anges de décider qui sont ceux qui seront enlevés; mais au Juge qui envoie les anges. C'est pourquoi nous sommes obligés de reconnaître que l'examen des cas des justes précède l'avènement du Sauveur. Examinons maintenant les propositions suivantes:

1° Le temps où les cas des justes sont examinés est introduit par une proclamation solennelle, et cette œuvre d'examen est comprise dans les dernières années de miséricorde, avant la venue du Seigneur. Cela est une proposition très-importante, mais qui peut être clairement prouvée.

« Après cela, je vis un autre ange qui volait par le milieu du ciel, portant l'Évangile éternel, pour l'annoncer à ceux qui habitent sur la terre, à toute nation, à toute tribu, à toute langue et à tout peuple; et qui disait d'une voix forte : Craignez Dieu, et lui donnez gloire, car l'heure de son jugement est venue; et adorez celui qui a fait le ciel, la terre, la mer et les sources des eaux. » Apoc. 14 : 6, 7.

L'Évangile de Christ est « la puissance de Dieu pour le salut de tous ceux qui croient. » Rom. 1 : 16. Aucun autre Évangile que celui-ci ne peut être prêché, pas même par un ange du ciel. Gal. 1 : 8. Nous voyons donc que l'ange d'Apoc. 14 : 6, 7, portant l'Évangile éternel, représente une portion de la grande proclamation évangélique. Elle fait partie de cette prédication qui est la puissance de Dieu, pour le salut de tous ceux qui croient. Le fait seul que cette proclamation concernant l'heure du jugement de Dieu est appelée « Évangile éternel, » prouve que cette proclamation doit être adressée aux hommes avant que se terminent les temps de leur épreuve ici-bas. Cette proclamation est suivie par deux messages très-solennels. Il est évident que le temps du salut n'est pas terminé pour la race humaine, lorsque le troisième ange déclare que « Si quelqu'un adore la bête... celui-là boira aussi du vin

de la colère de Dieu. . . . C'est ici qu'est la patience des saints. » Apoc. 14 : 9—12 Les événements de cette prophétie se succèdent en ordre, comme le langage l'indique clairement. Après que toutes ces proclamations solennelles ont été faites, alors le Fils de l'homme apparaît sur la nuée blanche.

Le quatorzième chapitre de l'Apocalypse montre clairement que la proclamation de l'heure du jugement de Dieu précède la venue de Christ, et qu'elle est adressée aux hommes avant que se termine le temps de leur épreuve. Le fait que cette proclamation est adressée à toute nation, tribu, langue et peuple est une preuve que ce jugement ne concerne pas simplement une seule nation. C'est évidemment cette partie de l'œuvre du jugement qui précède la venue de Christ. Nous avons déjà montré qu'elle a pour but de décider qui aura part à la première résurrection, et ensuite qui, parmi ceux qui vivront alors, seront trouvés dignes d'échapper à la détresse qui viendra sur le monde à la fin de cet état de choses, et de subsister devant le Fils de l'homme. Luc 20 : 35; 21 : 36. Maintenant nous examinerons une seconde proposition:

2° Les péchés des justes sont effacés avant l'avènement de Christ. Après qu'ils auront ainsi été effacés, ils ne seront plus amenés en jugement, et Dieu ne se souviendra plus de leurs péchés après l'avènement de Christ. Voici ce que dit l'Écriture à ce sujet:

« Amendez-vous donc et vous convertissez, afin que vos péchés soient effacés, quand les temps du rafraîchissement seront venus de la part du Seigneur, et qu'il aura envoyé Jésus-Christ, qui vous a été annoncé auparavant. » Actes 3 : 19, 20.

Nos péchés sont pardonnés quand nous nous en repençons, et que nous nous tournons vers Dieu; mais dans ce pardon il y a une condition. Dieu nous pardonne à condition que nous cessions de vivre dans la rébellion contre lui, et que nous marchions désormais dans l'obéissance; mais nos péchés ne sont pas effacés lorsqu'ils sont pardonnés. Dans ce passage, Pierre montre qu'ils seront effacés à une certaine époque précédant immédiatement le second avènement de Christ. C'est pourquoi nous ne pouvons plus être appelés en jugement pour nos péchés après cet avènement. Dans notre prochain numéro nous montrerons de quelle manière les justes rendront compte pour leurs péchés lorsqu'ils seront effacés. Examinons maintenant une troisième proposition.

3° Les péchés des hommes sont écrits dans les livres de Dieu. L'effacement des péchés des justes rend donc nécessaire l'examen de ces livres. L'Écriture enseigne pleinement que les péchés de tous les hommes sont inscrits devant Dieu.

« Quand tu te laveras avec du nitre, et que tu emploieras à cela beaucoup de savon, ton iniquité demeurerait encore marquée devant moi, dit le Seigneur, l'Éternel. » Jér. 2 : 22. Et Moïse parle ainsi concernant les péchés d'Israël: « Cela n'est-il pas serré chez moi, et scellé, dans mes trésors? » Deut. 32 : 34. Et Paul parle de la même manière: « Mais par ton endureissement et par ton cœur impénitent tu t'accumules la colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres. » Rom. 2 : 5, 6.

Ce qu'il est dit dans les passages ci-dessus concernant la colère de Dieu doit se rapporter au fait que Dieu prend connaissance des péchés des hommes, et que chaque péché est inscrit devant lui. C'est à cela que se rapportent tous les passages qui parlent de l'effacement des péchés. David supplie Dieu d'effacer ses forfaits; (Ps. 51 : 3) tandis que Néhémie, David et Jérémie demandent que les péchés de certaines personnes ne soient point effacés. Néh. 4 : 5; Ps. 109 : 14; Jér. 18 : 23. Esaïe, dans son langage prophétique, parle de l'effacement des forfaits comme d'un fait accompli, précisément comme il le fait aussi dans la verset suivant, en parlant de la nouvelle création et de la rédemption finale. Chap. 44 : 22, 23. Dans le chapitre 43 : 25 Esaïe parle de la même manière de cette effacement comme étant nécessaire, afin que les péchés du peuple de Dieu ne soient plus remis en mémoire. Ces passages indiquent clairement que les péchés de tous les hommes sont inscrits dans les livres, et qu'il y aura un temps où les péchés des justes seront effacés. L'Écriture montre clairement que ces livres existent et qu'ils seront examinés au jour du jugement. Daniel parle ainsi: « Le jugement se tint, et les livres furent ouverts. » Dan. 7 : 10. Et Jean ajoute: « Je vis aussi les morts, grands et petits, qui se tenaient debout devant Dieu; et les livres furent ouverts, et on ouvrit un autre livre, qui est le livre de vie; et les morts furent jugés selon leurs œuvres, par ce qui était écrit dans les livres. » Apoc. 20 : 12.

Les péchés des justes sont inscrits dans ces livres. L'effacement de ces péchés est un événement de la plus haute importance. Après leur effacement, ils ne peuvent plus s'élever en jugement contre ceux qui les ont commis; car les hommes rendront compte à Dieu seulement pour les choses contenues dans les livres. Il est donc certain que les péchés d'aucun individu ne seront effacés avant que la lutte contre le péché soit entièrement terminée. Il faut que les livres soient examinés pour que l'effacement des péchés ait lieu. Voici la quatrième proposition.

4° Les paroles de Daniel nous montrent très-clairement que le livre de vie doit être examiné avant la résurrection des justes. « Or, en ce temps-là Michaël, se grand chef qui tient ferme pour les enfants de ton peuple, s'élèvera; et ce sera un temps de détresse, tel qu'il n'y en a point eu depuis qu'il y a eu des nations jusqu'à ce temps-là; et en ce temps-là ton peuple s'échappera, savoir, quiconque sera trouvé écrit dans le livre. » Dan. 12 : 1.

Nous avons montré par plusieurs passages que l'examen et la décision des cas des justes dans le jugement précèdent l'avènement du Sauveur. Nous avons aussi montré que les péchés des justes sont effacés des livres de Dieu avant la venue de Jésus. Ces choses sont une preuve décisive que ces livres sont soumis à l'examen avant le retour du Sauveur; mais voici un autre fait très-important: Le livre de vie est examiné avant la délivrance finale des saints. Daniel déclare que « en ce temps-là ton

peuple s'échappera, savoir, quiconque sera trouvé écrit dans le livre. » Le livre de vie doit donc être examiné avant la résurrection des justes en vie éternelle; ce livre est mentionné dans les passages suivants: Ex. 32 : 32, 33; Ps. 69 : 28, 29; 87 : 6; Es. 4 : 3; Dan. 12 : 4; Luc 10 : 20; Phil. 4 : 3; Hébr. 12 : 23; Apoc. 3 : 5; 17 : 8; 12 : 15; 21 : 27; 22 : 19.

Les noms de tous les justes sont écrits dans le livre de vie; mais avant la délivrance finale des saints les noms de tous ceux qui n'ont pas vaincu seront effacés de ce livre. Ex. 32 : 32, 33; Ps. 69 : 28, 29; Apoc. 3 : 5. Il nous faut donc conclure qu'avant l'examen final du livre de vie, les livres de mémoires de Dieu seront examinés, afin de décider qui sont ceux qui ont vaincu et sont dignes que leurs noms soient conservés dans le livre de vie, et qui sont ceux dont les noms doivent être effacés. Quand les livres de mémoires auront été examinés et les péchés des vainqueurs, effacés, et que les noms de ceux qui n'ont pas été fidèles jusqu'à la fin auront été effacés du livre de vie, tous ceux dont les noms seront alors trouvés écrits dans le livre de vie seront sauvés, et l'examen de ce livre termine l'œuvre du jugement, qui précède la délivrance des saints. J. N. A.

**CHRIST DANS L'ANCIEN TESTAMENT.**

PAR JAMES WHITE, PASTEUR.

DERNIER ARTICLE.

L'Esprit de Christ était en Esaïe, rendant témoignage des souffrances de Christ dans cette prophétie: « Il est le méprisé et le rejeté des hommes, homme de douleur, et sachant ce que c'est que la langueur. » Or il était navré pour nos forfaits, et froissé pour nos iniquités: l'amende qui nous apporte la paix a été sur lui, et par sa meurtrissure nous avons la guérison. » Chap. 53 : 3, 5. Esaïe par le même Esprit témoigne aussi de la gloire de Christ par ces paroles: « Il n'y aura point de fin à l'accroissement de l'empire et à la prospérité sur le trône de David et sur son règne, pour l'affermir et l'établir en jugement et en justice dès maintenant et à toujours. » Chap. 9 : 6.

Nous pourrions continuer les citations presque indéfiniment. Le tout se résume par ces paroles remarquables du Sauveur: « il fallait que toutes les choses qui sont écrites de moi dans la loi de Moïse, et dans les prophètes, et dans les psaumes, fussent accomplies. » Luc 24 : 44.

Moïse était prophète. L'Esprit de Christ était dans ce conducteur des tribus d'Israël, et par lui, rendait ce témoignage rapporté par Pierre: « Le Seigneur, votre Dieu, vous suscitera d'entre vos frères un prophète tel que moi. » Actes 3 : 22; Deut. 18 : 18. C'est à Christ et à Moïse comme prophètes que se rapportent les mots « tel que moi. » A plusieurs égards, Moïse et Christ différaient, mais comme prophètes, ils se ressemblaient. Les principes qu'ils proclamaient au peuple émanaient de Celui qui a dit: « Je n'ai point changé. » Dieu a parlé par tous les deux. Ni Christ, ni Moïse n'étaient des législateurs. Christ déclare n'avoir rien à faire avec la législation. « Ma doctrine n'est pas de moi, mais elle est de celui qui m'a envoyé. » Jean 7 : 16. « Vous connaissez ce que je suis, et que je ne fais rien de moi-même, mais que je dis ce que mon Père m'a enseigné. » Jean. 8 : 28. « La parole que vous entendez n'est pas de moi, mais elle est du Père qui m'a envoyé. » Jean. 14 : 24. Et le Père dit en parlant du Fils: « Il leur dira tout ce que je lui aurai commandé. »

Dans leurs efforts pour établir devant le peuple un contraste aussi grand que possible entre la dispensation juïdaique et la dispensation chrétienne, certains théologiens essaient de montrer que les doctrines et les principes enseignés par Christ différaient de ceux qu'enseignait Moïse. Mais aucun de leurs raisonnements ni de leurs assertions ne peut annuler ce fait que Christ devait être tel que Moïse. Ce fait défie les efforts de tous ceux qui voudraient mettre en contraste le ministère de l'âge juïdaique et celui de l'âge chrétien qui sont deux ministères de vérité et d'amour.

Dans toutes les dispensations il y a eu des degrés de lumière et de gloire dans le développement du plan de la rédemption par Jésus-Christ, depuis le temps où le premier rayon d'espérance a brillé sur Adam après sa chute jusqu'au temps de la crucifixion, de la résurrection, de l'ascension de Christ et de la descente du Saint-Esprit le jour de la Pentecôte. De là la comparaison entre les dispensations. Tout ce qui a été fait depuis le commencement, en faveur de l'homme déchu appartient à l'accomplissement du grand plan de la rédemption. Ce plan s'est déployé par degrés croissants de lumière et de gloire dans tous les âges. La comparaison que Paul a faite des deux ministères mérite notre étude spéciale. Remarquez soigneusement la clarté et la force de ses expressions que nous mettons en deux colonnes, non pour les faire constater, mais pour les comparer.

**MINISTÈRE JUÏDAÏQUE.**

Que si le ministère de mort, combien le ministère de l'Esprit ne sera-t-il pas plus glorieux! pierres, a été si glorieux; 2 Cor. 3 : 7, 8.

**MINISTÈRE CHRÉTIEN.**

le ministère de la justice le surpasse de beaucoup en gloire. V. 9.

Car si le ministère de condamnation a été glorieux,

le ministère de la justice le surpasse de beaucoup en gloire. V. 9.

Et même ce premier ministère, qui a été si glorieux, ne l'a point été

le surpasse de beaucoup en gloire. Vers. 10.

Car si ce qui devait prendre ce qui doit toujours subsister fin a été glorieux

est bien davantage. Vers. 11.

Le système typique ne doit pas son origine à Moïse. Il fut donné du ciel par le Dieu d'amour et par Christ, le Sauveur révélé dans le Nouveau Testament. La première alliance en elle-même, et pendant le temps de sa durée, était glorieuse par les bénédictions qu'elle répandait sur ceux qui obéissaient. L'Écriture nous dit que l'amour et la sagesse de Dieu sont immuables; mais nous nions cette vérité si nous disons qu'une partie quelconque du plan de Dieu pour racheter l'homme déchu est mauvais et défectueux.

teux, soit en figure sous la première alliance, soit en réalité sous la seconde.

Il y a certains passages de l'Ancien et du Nouveau Testament qui, pris isolément, sembleraient au premier abord contredire ce que nous venons de dire. Mais ces passages isolés doivent être envisagés à la lumière du témoignage général des Ecritures, et en rapport avec le caractère de Dieu. Ces passages doivent être expliqués en accord avec la déclaration de l'apôtre Paul, savoir, que le ministère de la dispensation judaïque était glorieux, tandis que celui de la dispensation chrétienne était encore plus glorieux.

Pourquoi donc les deux ministères doivent-ils être mis en contraste? L'un et l'autre émanent du même Rédempteur en faveur de la race déchue de tous les âges, pour accomplir, dans tous les rachetés, la sainteté de caractère nécessaire à tous ceux qui doivent habiter le ciel. Ainsi Jean, dans sa vision prophétique, vit rassemblés dans la sainte cité, tous les rachetés depuis Abel jusqu'à ceux qui vivront à la venue du Seigneur. Il les appelle «une grande multitude que personne ne pouvait compter, de toute nation, de toute tribu, de tout peuple et de toute langue.» Apoc. 7: 9. Il les entendit tous s'unir à ce cantique: «Le salut vient de notre Dieu, qui est assis sur le trône, et de l'Agneau.» Vers. 10.

Mais quelle raison avons-nous pour établir un contraste entre les deux ministères par lesquels la famille entière des rachetés trouve l'éternelle rédemption? Quelle autorité avons-nous pour faire cela? Le Seigneur est le seul Dieu et Père de tous ceux qui, dans tous les âges, sont sauvés par grâce, et Christ est leur seul Sauveur et Rédempteur. Les saints anges qui excellent en force sont les gardiens des fidèles de tous les âges, et le Saint-Esprit est Celui qui les sanctifie. Tous ceux qui sont morts en la foi dans tous les âges dorment en Jésus (1 Cor. 15: 48, 20.) ; et lorsque Jésus reviendra, sa voix réveillera tous ceux qui sont dans le tombeau. Jean 5: 28, 29. Ils seront tous ensemble enlevés à la rencontre du Seigneur en l'air. Ils seront tous réunis sur la mer de verre, et chacun recevra de la main de Jésus la couronne de gloire et la palme de victoire. Pourquoi donc croirions-nous qu'il existe un grand contraste entre le gouvernement moral de Dieu sous les différentes dispensations?

#### QUAND COMMENCENT LES 2300 JOURS ?

L'AUTEUR du traité, «La Venue du Seigneur» tourne en dérision notre opinion sur la fin des 2300 jours en 1844. Nous voulons par conséquent exprimer brièvement quelles sont les raisons de notre croyance sur ce sujet. La vision de Dan. 8, qui nous révèle la période de 2300 jours, ne nous donne point de date définie à partir de laquelle on put compter ces jours. Mais ce chapitre donne un fait important se rapportant à ce sujet. Daniel dit qu'il entendit un saint, s'adressant à un autre, et disant: «Gabriel, fais entendre la vision à cet homme-là.» Verset 16. Celui qui donna cet ordre devait être Michaël. Dan. 10: 21. Pour obéir à ces paroles, Gabriel donna à Daniel une explication des symboles de cette vision, et annonça la persécution des saints et la crucifixion du Fils de Dieu. Versets 24-27. Ce sujet était si effrayant que le prophète défaillit et en fut malade, de sorte que l'ange cessa de donner ses explications sans donner un prophète le calcul du temps. Daniel dit qu'il fut étonné de la vision; mais qu'il n'y eut personne qui l'entendit. Verset 27. Gabriel n'avait donc pas achevé de faire connaître la vision qu'il devait expliquer à Daniel.

Au chapitre 9, nous voyons Daniel priant le Seigneur pour la ville qui était en ruines et le sanctuaire qui était désolé. Versets 1-19. Il dit que pendant qu'il était en prière, ce personnage, Gabriel, qu'il avait vu dans sa première vision, le toucha et lui dit qu'il était sorti maintenant pour le rendre sage dans l'intelligence. Versets 21, 22. Voyez la traduction de Lausanne. Il invita le prophète à comprendre la vision. Cela montre d'une manière manifeste que Gabriel était apparu pour achever les explications qu'il avait à donner dans le chap. 8: 16. Et ceci est confirmé par le fait que tout cet entretien, se rapporte à l'explication de la partie de la vision du chapitre 8 que Gabriel avait dû omettre.

Son explication commença, d'après la traduction littérale de l'hébreu, par ces paroles remarquables: «Il y a septante semaines retranchées sur ton peuple, et sur ta sainte ville.» Verset 24. Si les traducteurs avaient observé la relation intime qui existe entre les chapitres huit et neuf de Daniel, ils auraient vu la propriété d'une traduction exacte des paroles de l'ange. Mais comme ils ne voyaient pas la force de cette déclaration «retranchées», ils traduisirent ce qu'ils croyaient être la signification des paroles de l'ange, au lieu de donner les propres paroles qu'il employa. Or l'ange achève l'explication de la vision qu'il avait commencée d'expliquer au chapitre 8. Dans cette vision, nous avons la longue période de 2300 jours, mais nous n'avons aucune date ou événement d'où nous puissions indiquer le commencement de cette période. Mais l'ange l'annonce maintenant à Daniel en lui disant que septante semaines sont retranchées sur Jérusalem et les Juifs et en lui donnant la date ou l'événement à partir duquel cette partie ainsi retranchée devait commencer. Il fait plus que cela, car il indique aussi les événements avec les diverses divisions dans lesquelles il divise la période retranchée. Cette période forme ainsi la première division des 2300 jours, et la date de ces semaines étant donnée, nous avons la clé du calcul des 2300 jours.

L'ange divise les septante semaines en quatre parties. Versets 25-27. 1° Les sept semaines pour la restauration de Jérusalem. 2° Les soixante-deux semaines depuis l'accomplissement de cette restauration jusqu'à ce que le Messie commença son œuvre. 3° Une semaine pour la confirmation de la nouvelle alliance. 4° Cette semaine divisée en deux parties égales par la mort de Christ comme le grand sacrifice pour le péché.

Le décret pour la restauration de Jérusalem est l'événement

à partir duquel les septante semaines doivent être comptées. Verset 25. Ou plutôt, ce décret marque le commencement des 2300 jours, car les septante semaines en étant retranchées, cette période doit nécessairement constituer la première division de ces jours.

Cet édit devait procéder du gouvernement persan, car la Perse gouvernait alors le monde. On a cru généralement qu'il y a eu quatre de ces édits ou commandements des rois de Perse pour la restauration de Jérusalem, et chacun de ces édits a été, à son tour, pris comme la «parole» mentionnée par l'ange. Les quatre édits en question sont 1° Celui de Cyrus, Esdras 1 et 6; 2° Celui de Darius, Esdras 6; 3° Celui de la septième année d'Artaxerxès, Esdras 7; 4° Celui de la vingtième année d'Artaxerxès, Néh. 2. Mais si nous examinons ce quatrième édit ainsi nommé, nous verrons qu'au fond ce n'est pas un édit du tout. Le sixième chapitre de Daniel montre qu'un édit persan est un document écrit, signé par le roi. Versets 8-15. Mais Artaxerxès ne donna aucun document semblable à Néhémie concernant Jérusalem. Il lui donna des lettres pour les gouverneurs afin qu'ils lui aidassent dans son voyage, et une pour Assaph, gouverneur du parc du roi, afin qu'il permit à Néhémie de couper autant de bois qu'il en voudrait. Néh. 2: 1-8. Mais au-delà, il n'avait que des instructions verbales, du roi concernant ce qu'il avait à faire. Ainsi, lorsque Néhémie chercha à encourager les Juifs à reconstruire activement leur ville, il ne leur lut pas un édit du roi, mais il leur rapporta «les paroles que le roi lui avait dites.» Chap. 2: 17, 18.

Il est évident qu'Artaxerxès ne fit pas un édit à ce sujet, la vingtième année de son règne, car il considérait que les trois édits déjà promulgués possédaient toute l'autorité nécessaire à l'œuvre pour l'accomplissement de laquelle Néhémie était envoyé.

Le commandement pour la restauration de Jérusalem procédait du Dieu du ciel. Il fut prédit par Esaie au chapitre 44: 26-28. Ce commandement ne fut pas mis à exécution par l'édit d'un roi, mais par les édits successifs de trois rois de Perse. Cyrus commença de mettre à exécution le commandement de Dieu. Esd. 1: 1-4. Il autorisa les Juifs à retourner dans leur pays et à reconstruire le temple; mais il n'autorisa pas à rebâtir la ville, quoique cela y conduisit. Darius renouela et étendit en quelque sorte l'édit de Cyrus. Esd. 6. Mais Artaxerxès, dans sa septième année, promulgua un édit par lequel il compléta l'œuvre de ses prédécesseurs en reconnaissant légalement la ville de Jérusalem qui avait été partiellement rebâtie et en pourvoyant à l'achèvement du temple, et par-dessus tout, en faisant de la loi de Dieu, la loi suprême de Jérusalem. Esd. 7: 1-26. Ainsi, ces trois édits forment un tout parfait. Cette œuvre fut assignée à Cyrus, mais elle ne fut pas accomplie par lui en personne. Il posa le fondement, et ses successeurs, influencés par son exemple complètement son œuvre. Ce cas est semblable au cas d'Elie auquel une certaine œuvre fut assignée par Dieu. 1 Rois 19: 15, 16.

Elie accompagna la première partie de cette œuvre, puis il fut enlevé au ciel. 1 Rois 19: 19-21; 2 Rois 2. Plusieurs années après, Elisée, comme successeur d'Elie, accompagna la seconde partie de cette œuvre. 2 Rois 8: 7-13. Après cela, Elisée remet à un des prophètes le soin d'achever l'œuvre qui avait été assignée à Elie. 2 Rois 9: 1-3. Le commandement du Dieu des cieux et les trois décrets des rois de Perse, par lesquels il fut mis à exécution sont unis dans un seul commandement par l'Esprit d'inspiration. Ainsi nous lisons: «Ils bâtirent donc, ayant posé les fondements par le commandement du Dieu d'Israël, et par l'ordre de Cyrus et de Darius et aussi d'Artaxerxès, roi de Perse.» Esd. 6: 14.

Il est donc manifeste que le commandement ou parole ordonnant la restauration de Jérusalem fut mise en pleine exécution par l'autorité des rois de Perse lorsque le dernier de ces édits fut publié dans la septième année d'Artaxerxès. En d'autres termes, la date de l'édit dont parle Esd. 7 est la date d'où nous devons commencer les septante semaines, comme nous l'ordonne Gabriel. Dan. 9: 25. C'est un fait remarquable que par la providence de Dieu, nous avons les moyens de déterminer, avec une certitude absolue, la date de la septième année du règne d'Artaxerxès. Il existe un ouvrage très-ancien sous le nom de Canon de Ptolémée; dans lequel est donnée la chronologie des rois de Perse au temps de Cyrus et d'Artaxerxès. Ptolémée a signalé plus de vingt éclipses qui se rapportent à ces dates, et chaque date de ces éclipses ayant été soumise au calcul, a été trouvée correcte. C'est par ce moyen que l'on trouve que la septième année d'Artaxerxès, pendant laquelle l'édit pour la restauration de Jérusalem devait être publié est l'an 457 avant Jésus-Christ. Cette date est par conséquent le commencement des septante semaines et des 2300 jours.

De cette époque, 457 av. J.-C. la période des 69 semaines ou 483 jours s'étend jusqu'à l'an 27 ap. J.-C. lorsque le Seigneur Jésus commença à prêcher, disant: «Le temps est accompli.» Marc 1: 14, 15. Le mot Messie en hébreu et Christ en grec signifient l'oint; et notre Seigneur fut oint, non à sa naissance, mais à son baptême. Actes 10: 37, 38; Luc 4: 16-19; 3: 21, 22; Math. 3: 16. Notre Seigneur commença son ministère en l'automne de l'an 27 et il fut crucifié au printemps de l'an 31. Voyez La Chronologie du Dr. Hales où ces dates sont établies par les témoignages les plus convaincants. Le reste de la septante semaine s'étend jusqu'à l'an 34, lorsque le temps fut arrivé où l'Evangile devait être prêché aux Gentils. Paul fut converti immédiatement après le martyre d'Etienne, et le regut de Dieu sa mission parmi les Gentils. Actes 26: 9-17. Ainsi les septante semaines qui devaient être «retranchées» sur le peuple juif se terminèrent l'an 34 et le grand apôtre des Gentils reçut de Christ la mission de leur porter l'Evangile.

Lorsque nous avons été des 2300 jours les 490 qui devaient être retranchés sur le peuple juif, il reste 1810. Cette période de 1810 jours prophétiques s'étend de l'an 34 ap. J.-C. à l'an 1844. Quelques années avant 1844 une grande proclamation fut entendue dans plusieurs par-

ties du monde, mais spécialement en Amérique. Cette proclamation faisait connaître que le jugement de Dieu était proche, et que la fin des 2300 jours arriverait en 1844. On supposait que l'heure du jugement de Dieu serait amenée par l'avènement personnel de Christ. On ne voyait pas alors que la purification du sanctuaire représente cette partie de l'œuvre du jugement qui doit précéder la descente de notre Seigneur venant du ciel. Nous parlerons prochainement du Sanctuaire et de sa purification.

J. N. A.

#### ILS VEULENT VOUS RAMENER SOUS LA LOI.

VOYONS s'il en est ainsi. Etre sous la loi c'est être coupable devant Dieu pour avoir transgressé la loi, et être sous la juste condamnation de la loi. Tout le monde, dans son état de péché et en dehors de Christ, est dans cette condition. Rom. 3: 19. Etre sous la grâce c'est être sous la faveur de Christ en racheté de la condamnation de la loi ceux qui croient en son nom. Mais Dieu ne fait grâce qu'à ceux qui renoncent au péché. Or si nous péchons volontairement tout en exaltant la grâce, ne nous priverions-nous pas de la grâce, et ne serions-nous pas aussi réellement sous la loi, ou sous la condamnation de la loi, que si nous ne prétendions pas croire en Christ et en sa grâce? Le Seigneur lui-même déclare: «Tous ceux qui me disent: Seigneur! Seigneur! n'entreront pas dans le royaume des cieux, mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est aux cieux.» Matth. 7: 21. Jugez pour vous-mêmes si en portant nos semblables à cesser de transgresser la loi de Dieu, et à croire en Christ pour que Dieu leur fasse grâce, nous les amenons sous le poids écrasant d'une loi juste qui condamne et punit le transgresseur.

#### VOUS ÊTES DÉCHUS DE LA GRACE. GAL. 5: 4.

IL Y EN A qui nous appliquent ce passage parce que nous gardons le Sabbat. Mais si nous sommes déchus de la grâce parce nous gardons les commandements, tout en croyant en Christ, quelle est la condition de ceux qui gardent neuf des commandements? Selon cette théorie il faudrait transgresser les commandements de Dieu pour ne pas déchoir de la grâce. Ce sont ceux qui veulent être justifiés par la loi qui sont déchus de la grâce, et Christ leur «devient inutile.» Lisez Gal. 5: 4. Nous n'avons jamais cherché ou cru pouvoir mériter la justification même par la loi morale; car la loi nous condamne justement, et elle ne peut pas nous condamner et nous approuver en même temps. La loi de Dieu étant parfaite, notre obéissance à cette loi ne peut pas faire plus que de répondre aux demandes de la loi pour le présent, et ne peut pas effacer nos péchés passés et nous procurer la justification. C'est Christ qui nous justifie à condition que nous acceptions son sacrifice par une foi accompagnée de la repentance. La grâce qui nous justifie ne règne pas par le péché, mais par la justice. Rom. 5: 21. Elle nous enseigne qu'il faut renoncer au péché et vivre conformément à la loi de Dieu. Tit. 2: 11, 12; Ps. 119: 44. Si nous croyions, comme les Galates, que nous puissions mériter la justification et la vie en pratiquant la circoncision et en retournant à l'observance des jours, des temps, etc., du paganisme, etc., (Gal. 4: 8-10), alors on aurait raison de dire que nous sommes déchus de la grâce, et que Christ nous devient inutile.

#### LA LIBERTÉ CHRÉTIENNE.

La liberté chrétienne est une délivrance de l'esclavage du péché, et non pas une licence de faire le mal. Lisez soigneusement Jean 8: 31-36. Celui qui est esclave du péché est au service d'un mauvais maître. Ce maître flatte parfois en suggérant à ceux qui le servent qu'il a pour eux des avantages; mais il est trompeur, croyez-le. Il n'y a pas de vrai bonheur ni d'avantage réel dans son service. Sa force est dans le cœur charnel, qui n'est point sujet à Dieu ni à sa loi. Rom. 8: 7. En excitant et en renforçant les mauvaises dispositions de l'âme captive, il fait violence à ses meilleurs sentiments, qui s'opposent au mal; de sorte qu'il n'y a point de paix pour les méchants, même pendant qu'ils sont dans le service du péché: Mais est-ce qu'il y a un changement favorable lorsque les serviteurs du péché reçoivent leurs gages? Oh! non; car «les gages du péché, c'est la mort.» Rom. 6: 23. Mais ceux qui par la faveur de Dieu en Jésus-Christ, sont affranchis du péché et asservis à Dieu, ont leur fruit dans la sanctification, qui accorde la paix fondée sur une union avec Dieu, et le vrai bonheur à ceux qui la pratiquent, et ont pour fin la vie éternelle. Verset 22.

#### LA FAUSSE SÉCURITÉ.

Un jeune homme racontait à un chrétien expérimenté, qu'il n'éprouvait aucune de ces tentations, dont les vrais chrétiens se plaignent, et qu'il n'avait jamais eu à soutenir de combats particuliers dans son cœur. Le vieux chrétien lui répondit: «C'est que vous êtes encore comme une maison sans les portes, ni les fenêtres ne peuvent se fermer, et où tout peut entrer et sortir inaperçu et sans obstacle. Si la maison n'avait qu'une porte, et qu'elle fut habituellement fermée aux mauvaises pensées et à tout mal, vous verriez avec quel acharnement elle serait assiégée par ses ennemis extérieurs qui voudraient en forcer l'entrée.»

Le temps mal employé est perdu pour toujours, et les mauvaises habitudes que l'on a prises ont beaucoup de peine à se perdre. C'est le premier pas dans le mauvais chemin, la première mauvaise action, la première mauvaise parole dont on ne se repent pas, qui donne une mauvaise pente à la vie, et toutes celles qui suivent, augmentent la difficulté de se réformer.

## LES SIGNES DES TEMPS

Heureux ceux qui font ses commandements.

BALE (SUISSE), MARS 1878

JAMES WHITE,  
J. N. ANDREWS,  
URIAH SMITH, RÉDACTEURS

## POURQUOI CES CHOSES N'ONT-ELLES PAS ÉTÉ TROUVÉES AUPARAVANT ?

QUAND nous avons présenté les témoignages de la Bible concernant le Sabbat du Seigneur, nous avons montré que ce jour fut donné en Eden et commandé dans la loi morale. Nous avons aussi montré qu'il fut observé par les patriarches, les prophètes, les apôtres et le Fils de Dieu lui-même. Nous avons montré plus loin que ni Christ ni ses apôtres n'ont changé le Sabbat du septième jour au premier jour de la semaine. Et finalement, nous avons établi le fait que Christ et les apôtres affirmèrent la perpétuité et l'immuabilité des dix commandements et l'obligation pour tous les hommes d'y obéir. Après que nous avons ainsi clairement démontré que le septième jour et non point le premier est le jour qui devait être observé par l'humanité, ceux qui n'aiment pas cette vérité répondent : « Si ces choses sont vraies, pourquoi n'ont-elles pas été trouvées auparavant ? »

Nous répondons à cela : 1° La Bible contient tous ces faits, et si les yeux des hommes n'avaient pas été aveuglés par la tradition, ils les auraient vus sans difficulté. 2° Il n'y a jamais eu d'époque où le Sabbat du Seigneur n'ait été observé par quelques hommes. 3° La Bible prédit une grande apostasie concernant la loi de Dieu et montre quel pouvoir en serait la cause. Dan. 7 : 25 ; 8 : 12 ; 2 Thess. 2. 4° Elle prédit également une réformation concernant les commandements, devant arriver dans les derniers jours. Apoc. 14 : 12 ; 12 : 17.

Si on nous demandait maintenant pourquoi Dieu a permis cette apostasie concernant le quatrième commandement, nous répondrions : Il ne l'a jamais permise ; à moins que vous ne puissiez appeler l'avertissement contre ces choses et la défense de les commettre une permission. Elle est arrivée sans autorisation, de la même manière que la grande apostasie romaine s'est élevée. Mais nous pouvons comparer l'apostasie du quatrième commandement, dans la dispensation évangélique à celle qui prévalut, concernant le septième commandement durant quatre mille ans de l'histoire du Vieux Testament. Le Sabbat et le mariage furent tous deux fait pour l'humanité dans le commencement et chacun d'eux gardé par un des commandements. Mais pour la plus grande partie de la longue période entre Adam et Christ, l'institution du mariage fut cruellement pervertie même par les hommes pieux. La polygamie et le divorce étaient les deux formes de transgression par lesquelles l'institution du mariage fut déshonorée et méprisée. Dieu donna à Adam une femme et il n'indiqua jamais que l'homme dut en prendre plus d'une. Il a voulu aussi que cette union de deux personnes fut indissoluble, à moins que ce ne fût pour un crime qui fit perdre tout droit à cette institution à l'une des parties.

La polygamie commença dans la famille de Caïn. Gen. 4 : 19. Dès lors cette maudite pratique s'étendit à toute la race humaine. Cette apostasie devint la cause du déluge. Gen. 6 : 1-8. Une courte période après le déluge, la polygamie devint générale et même Abraham et Jacob n'en furent pas exempts. Leur histoire montre les résultats funestes de cette mauvaise pratique dans leurs familles. Dès lors la polygamie prévalut généralement en Israël. Même David fut plongé dans la polygamie et son histoire montre combien cette mauvaise coutume lui causa de souffrances. Tous les rois de Juda et d'Israël furent coupables de ce péché. De plus, le divorce était possible pour les moindres causes depuis Moïse à Christ.

Mais quand le Fils de Dieu apparut, il mit à déconfort et condamna l'erreur. Il montra par l'institution du mariage en Eden que la polygamie et le divorce étaient des violations coupables de l'institution divine. L'occasion était favorable alors pour adresser à Christ à l'occasion du septième com-

mandement la même question qui nous est fait aujourd'hui sur le quatrième commandement. Pourquoi ces choses n'ont-elles pas été découvertes auparavant ? Si l'institution du mariage est si sacrée, pourquoi Abraham, Jacob et David ont-ils pratiqué la polygamie ? Et pourquoi les hommes pieux ont-ils suivi cette pratique pendant 4000 ans ? Pourquoi Moïse permit-il le divorce à volonté ? Si le septième commandement est d'une telle importance, pourquoi ne s'en est-on pas aperçu durant passé 4000 ans ? Ne pensez-vous pas que ces hommes pieux qui ont violé en pratique l'institution originelle de Dieu seront sauvés ? Et ne pouvons-nous pas être sauvés si nous faisons ce qu'ils ont fait ? Est-ce que l'universalité et la longue durée de cette coutume ne montrent pas que ces choses étaient entièrement justes aux yeux de Dieu ? Et comment pouvons-nous, dans ces jours, prétendre être plus sages que les hommes pieux des époques précédentes ?

La réponse à tout cela n'est pas difficile. Dieu a donné la règle de justice dans sa loi. L'homme peut errer. La loi est toujours juste. Le quatrième commandement ou le septième commandement peuvent être transgressés par ignorance ou volontairement pendant 6000 ans, mais à la fin de ce temps ils expriment la volonté de Dieu avec une précision exacte. Dieu tiendra compte des ténèbres par lesquelles les hommes pieux ont pu être induits en erreur quant à ses commandements. Mais Il ne peut pas avoir une telle indulgence pour nous, car les ténèbres sont passées et la vraie lumière a lui sur nous. Il n'y a qu'un chemin à suivre pour nous, c'est de nous détourner des traditions des hommes pour obéir aux commandements de Dieu. J. N. A.

## PENSÉES SUR LE LIVRE DE DANIEL.

## Explication du Chapitre 6.

## DANIEL DANS LA FOSSE AUX LIONS.

VERSETS 1-5. « Or, il plut à Darius d'établir sur le royaume six-vingts satrapes, pour être sur tout le royaume ; et au-dessus d'eux trois gouverneurs, dont l'un était Daniel, auquel ces satrapes devaient rendre compte, afin que le roi ne souffrit aucun préjudice. Mais Daniel excellait par-dessus les autres gouverneurs et satrapes, parce qu'il avait plus d'esprit qu'eux ; et le roi pensait à l'établir sur tout le royaume. Alors les gouverneurs et les satrapes cherchaient à trouver quelque occasion d'accuser Daniel touchant les affaires du royaume ; mais ils ne pouvaient trouver en lui aucune occasion ni aucun vice ; parce qu'il était fidèle, et qu'il ne se trouvait en lui ni faute ni vice. Ces hommes donc dirent : Nous ne trouverons point d'occasion d'accuser Daniel si nous ne le trouvons dans ce qui regarde la loi de son Dieu. »

Daniel était un des principaux seigneurs de la cour de Babylone alors que ce royaume était au faite de sa grandeur ; et depuis ce temps à l'époque où les Médés et les Perses s'emparèrent du trône de l'empire universel, il habitait au moins la ville de Babylone et il avait connaissance de toutes les affaires du royaume ; pourtant il ne nous donne aucun récit suivi des événements qui se passèrent durant la longue période pendant laquelle il prit part au gouvernement de ces empires. Il relate où et là un événement qui est de nature à porter les enfants de Dieu de tous les âges à être fidèles, et propre à inspirer à leurs cœurs la foi, l'espérance et le courage.

Il est fait allusion aux événements de ce chapitre par l'apôtre St. Paul dans Hébr. 11, où il parle de ceux qui, par leur foi, ont « fermé les gueules des lions. » Darius établit cent vingt princes sur le royaume, ce qui fait supposer qu'il y avait alors cent vingt provinces, ayant chacune son prince ou gouverneur. Par les victoires de Cambyses et de Darius, fils d'Hystaspes, l'empire atteignit le chiffre de cent vingt-sept provinces. Est. 1 : 1. Le roi établit Daniel chef des trois gouverneurs placés au-dessus des cent vingt princes du pays. La préférence fut donnée à Daniel à cause de son esprit. Daniel, pour avoir été un homme puissant dans l'empire de Babylone, aurait pu être regardé comme un ennemi par Darius, puis banni ou mis de côté ; ou comme étant un des captifs d'une nation alors en décadence, il aurait pu être méprisé ou estimé comme rien ; mais il ne fut traité ni de la première manière, ni de la seconde ; car il est dit que par le crédit de Darius, il fut préféré à

tous les gouverneurs parce que le judicieux roi vit en lui beaucoup d'intelligence. Et le roi pensait à l'établir sur tout le royaume. Alors les autres gouverneurs furent remplis d'envie et ils résolurent de la perdre. Mais la conduite de Daniel était irréprochable dans tout ce qui concernait le royaume. Il était fidèle et vrai. A cet égard, ils ne pouvaient trouver aucune occasion de l'accuser. Alors ils dirent qu'ils ne pourraient trouver d'occasion de l'accuser si ce n'était dans ce qui concernait la loi de son Dieu. Qu'il en soit ainsi pour chacun d'entre nous. Personne ne peut avoir une meilleure recommandation.

VERSETS 6-10. « Alors ces gouverneurs et ces satrapes s'assemblèrent vers le roi, et lui dirent ainsi : Roi Darius, vis éternellement ! Tous les gouverneurs de ton royaume, les lieutenants, les satrapes, les conseillers et les capitaines, sont d'avis d'établir une ordonnance royale, et de faire un décret ferme, que quiconque fera aucune requête à quelque dieu, ou à quelque homme que ce soit, d'ici à trente jours, sinon à toi, ô roi ! qu'il soit jeté dans la fosse des lions. Maintenant donc, ô roi ! établis ce décret, et fais-ou écrire des lettres, afin qu'on ne le change point, selon que la loi des Médés et des Perses est irrévocable. C'est pourquoi le roi Darius écrivit la lettre et le décret. Or, quand Daniel eut appris que les lettres en étaient écrites, il entra dans sa maison, et les fenêtres de sa chambre étant ouvertes du côté de Jérusalem, il se mettait trois fois le jour à genoux, et il priait et célébrait son Dieu, comme il avait fait auparavant. »

Remarquez le moyen que prirent ces personnes pour accomplir leurs funestes desseins. Ils allèrent tous ensemble près du roi ; ils s'assemblèrent tumultueusement, dit l'hébreu. Ils allèrent comme si une chose de grande importance avait surgi tout à coup et comme s'ils étaient venus unanimement la lui présenter. Ils déclarèrent qu'ils étaient du même avis. C'était faux ; puisque Daniel, leur chef, n'avait sans doute pas été consulté. L'édit qu'ils proposaient était de nature à flatter la vanité du roi, et ils étaient d'autant plus sûrs d'obtenir son assentiment. C'était une position inouïe jusqu'alors, qu'un homme fut le seul dispensateur de faveurs et le seul qui pût exaucer les prières pendant trente jours. Et pourtant le roi, ne soupçonnant point leurs méchants desseins, signa le décret qui fut inscrit au livre de la loi, comme une des lois immuables des Médés et des Perses.

Voiez jusqu'où peut aller la méchanceté pour perdre des hommes qui servaient Dieu. Si ces gouverneurs avaient fait l'édit portant qu'aucune prière ne pourrait être faite au Dieu des Hébreux, ce qui était leur vrai dessein, le roi aurait aussitôt deviné leur projet, et l'édit n'aurait pas été signé. C'est pourquoi ils lui donnèrent une application générale, et consentirent à ignorer et à amasser l'insulte sur tout leur système religieux et sur la multitude de leurs dieux, dans le but de perdre l'objet de leur haine.

Daniel prévint la conspiration ourdie contre lui ; mais il ne fit rien pour la déjouer. Il se confia simplement en Dieu, et en abandonna l'issue à sa providence. Il ne quitta pas l'empire sous de prétendues affaires ou pour accomplir ses dévotions avec un secret plus qu'ordinaire ; mais, quand il connut que l'édit avait été signé, comme auparavant, le visage tourné du côté de sa Jérusalem bien-aimée, il s'agenouillait dans sa chambre trois fois par jour, et faisait ses prières et ses supplications à Dieu.

VERSETS 11-17. « Alors ces hommes s'assemblèrent, et trouvèrent Daniel priant et faisant requête à son Dieu. Ils s'approchèrent, et dirent au roi, touchant le décret royal : N'as-tu pas écrit ce décret, que tout homme qui ferait requête à quelque dieu, ou à quelque homme que ce fut, d'ici à trente jours, sinon à toi, ô roi ! serait jeté dans la fosse des lions ? Et le roi répondit, et dit : La chose est constante, selon la loi des Médés et des Perses, laquelle est irrévocable. Alors ils répondirent, et dirent au roi : Daniel, qui est un de ceux qui ont été emmenés captifs de Juda, n'a tenu compte de toi, ô roi ! ni du décret que tu as écrit ; mais il prie, faisant requête trois fois le jour. Ce que le roi ayant entendu, il en fut en lui-même un grand déplaisir, et il prit à cœur Daniel pour le délivrer, et s'appliqua fortement jusqu'au soleil couchant à le délivrer. Mais ces hommes-là s'assemblèrent vers le roi, et lui dirent : O roi ! sache que la loi des Médés et des Perses est que tout décret et toute ordonnance que le roi aura établie, ne se doit point changer. Alors le roi commanda qu'on amenât Daniel, et qu'on le jetât dans la fosse des lions. Et le roi, prenant la parole, dit à Daniel : Ton Dieu, lequel tu sers incessamment, sera celui qui te délivrera. Et on apporta une pierre qui fut mise sur l'ouverture de la fosse ;

et le roi la scella de son anneau, et de l'anneau de ses gentilshommes, afin que rien ne fut changé touchant Daniel. »

Ces hommes ayant ainsi tendu leurs pièges, il ne leur resta plus qu'à attendre que leur victime y tombât. Ils se rendirent encore ensemble et tumultueusement à la demeure de Daniel, comme si une affaire importante les avait soudainement réunis pour consulter le chef des gouverneurs ; et voici, ils le trouvèrent, comme ils l'avaient espéré, priant son Dieu. Jusque là tout allait suivant leur souhait. Ils ne tardèrent pas à présenter la chose au roi, et, afin qu'elle fût plus sûre, ils obtinrent du roi qu'il reconnût que l'édit avait force de loi. Alors ils furent prêts à accuser Daniel ; et remarquez le moyen qu'ils employèrent pour exciter les préjugés du roi : « Daniel, qui est un de ceux qui ont été amenés captifs de Juda, » Oui, ce misérable captif qui dépend entièrement de toi pour tout ce dont il jouit, bien loin d'être reconnaissant et d'apprécier tes faveurs, n'a aucune considération pour toi, et aucun égard pour ton édit. Alors le roi vit le piège qui lui avait été tendu ainsi qu'à Daniel, et il travailla jusqu'au soleil couchant pour le délivrer, probablement par des efforts personnels auprès des conspirateurs pour les amener à céder, ou par des arguments et des efforts pour faire rappeler cette loi. Mais ils furent inexorables. La loi fut maintenue, et Daniel, ce vénérable serviteur, juste et droit, fut jeté dans la fosse aux lions comme le plus vil des malfaiteurs pour y être dévoré.

VERSETS 18-24. « Après quoi, le roi s'en alla dans son palais, et passa la nuit sans souper, et on ne lui fit point venir les instruments de musique : il ne put même point dormir. Puis le roi se leva de grand matin, lorsque le jour commençait à luire, et s'en alla en diligence vers la fosse des lions. Et comme il approchait de la fosse, il cria d'une voix triste : Daniel ! Et le roi, prenant la parole, dit à Daniel : Daniel, serviteur du Dieu vivant ! Ton Dieu, lequel tu sers incessamment, aurait-il bien pu le délivrer des lions ? Et Daniel dit au roi : O roi, vis éternellement ! Mon Dieu a envoyé son ange, et a fermé la gueule des lions, tellement qu'ils ne m'ont fait aucun mal, parce que j'ai été trouvé innocent devant lui ; et même à ton égard, ô roi ! je n'ai commis aucune faute. Alors le roi eut en lui-même une grande joie, et il commanda qu'on tirât Daniel hors de la fosse. Ainsi Daniel fut tiré hors de la fosse, et on ne trouva en lui aucune blessure, parce qu'il avait cru en son Dieu. Et par le commandement du roi ces hommes qui avaient accusé Daniel furent amenés et jetés, eux, leurs enfants et leurs femmes, dans la fosse des lions ; et avant qu'ils fussent parvenus au bas de la fosse, les lions se saisirent d'eux et leur brisèrent tous les os. »

La conduite du roi, après que le prophète eut été jeté dans la fosse aux lions, montre l'intérêt qu'il portait à Daniel, et combien il sentait la culpabilité de sa propre conduite dans cette affaire. Aux premières lueurs du jour il se rend à la fosse où son premier ministre a passé la nuit en compagnie d'animaux féroces et affamés. La réponse de Daniel à sa première salutation ne fut pas une parole de reproche pour la conduite du roi qui l'avait abandonné à ses persécuteurs, mais des paroles de respect et d'honneur : « O roi, vis éternellement ! » Pourtant il rappelle habilement au roi, mais de manière qu'il n'en put rien excepter, que devant lui il n'avait commis aucune faute. Et à cause de son innocence, Dieu, qu'il servait continuellement, non par intervalles, par caprice, et effroi, avait envoyé son ange, et fermé les gueules des lions.

Ainsi Daniel fut préservé par un pouvoir au-dessus de toute puissance humaine. Sa cause fut défendue, son innocence déclarée. Aucun tort ne fut trouvé en lui, parce qu'il croyait en Dieu. Ce fut un acte de foi. Un miracle avait été mis en œuvre. Alors, pourquoi ceux qui avaient accusé Daniel furent-ils amenés et jetés dans la fosse aux lions ? Il est dit qu'ils attribuèrent la délivrance de Daniel, non à quelque miracle en sa faveur, mais au fait que par hasard les lions n'étaient pas affamés en ce moment-là. Alors, dit le roi, ils ne vous attaquèrent pas plus que lui, et nous voulons éprouver la chose en vous y mettant. Les lions étaient assez affamés lorsqu'ils purent saisir les coupables ; et ces hommes furent mis en pièces avant d'avoir atteint le fond de la fosse. Ainsi l'innocence de Daniel fut doublement vengée ; et ces paroles de Salomon

furent strictement accomplies : « Le juste est délivré de la détresse ; mais le méchant entre en sa place. » Prov. 11 : 8.

Versets 25—28. « Alors le roi Darius écrivit des lettres de telle teneur : A tous peuples, nations et langues qui habitent en toute la terre : Que votre paix soit multipliée ! De par moi est fait un édit, que dans toute l'étendue de mon royaume on ait de la crainte et de la frayeur pour le Dieu de Daniel ; car c'est le Dieu vivant et permanent à toujours ; et son royaume ne sera point dissipé, et sa domination sera jusqu'à la fin. Il sauve et délivre ; il fait des prodiges et des merveilles dans les cieux et sur la terre, et il a délivré Daniel de la puissance des lions. Ainsi Daniel prospéra au temps du règne de Darius, et au temps du règne de Cyrus de Perse.

Il résulta de l'épreuve de Daniel qu'une autre proclamation fut publiée dans tout l'empire en faveur du vrai Dieu, le Dieu d'Israël. Tout homme devait craindre et trembler devant lui. Ce que les ennemis de Daniel avaient fait pour le perdre n'avait servi qu'à son avancement. Dans ce cas et dans celui des trois Hébreux dans la fournaise ardente, de ne pas consentir à un péché connu, et 2° dans le cas présent, de ne point omettre ou négliger un devoir connu. Et par ces exemples, les enfants de Dieu doivent, dans tous les âges, être encouragés.

L'édit du roi proclame les attributs du vrai Dieu en termes clairs. 1. Il est le Dieu vivant ; tous les autres sont sans vie. 2. Il subsiste à toujours ; tous les autres changent. 3. Il a un royaume ; car il fit et gouverne tout. 4. Son royaume ne sera point dissipé ; tous les autres prennent fin. 5. Sa domination n'aura point de fin ; aucun pouvoir humain ne peut prévaloir contre elle. 6. Il délivre ceux qui sont retenus. 7. Il délivre ses serviteurs de leurs ennemis quand ils lui demandent du secours. 8. Il fait des prodiges dans les cieux, et des merveilles sur la terre. 9. Et pour tout compléter, il a délivré Daniel, mettant devant nos yeux les preuves les plus parfaites de son pouvoir et de sa bonté en délivrant son serviteur de la puissance des lions. Quel excellent éloge n'est-ce point du grand Dieu et de son fidèle serviteur !

Ceci clôt la partie historique du livre de Daniel. Nous arrivons maintenant à la partie prophétique, qui, semblable à l'éclatante lumière d'un phare, a jeté ses rayons à travers tout le cours du temps, depuis cette époque jusqu'à un royaume éternel. U. S.

## LA MISSION DE JEAN-BAPTISTE.

SECOND ARTICLE.

La vie de Jean, quoique passée dans le désert, n'était pas inactive. Son éloignement de la société ne le rendit pas triste et morose ; sa vie solitaire, toute de fatigue et de privation ne lui était pas insupportable. Il avait de son libre choix renoncé à lui-même et à ce qu'on est convenu d'appeler les agréments de la vie. Il ne désirait pas s'exposer à l'influence des tentations qu'il aurait à rencontrer dans la société. L'orgueil, l'envie, la jalousie et les passions corruptrices semblent diriger les cœurs et les actions des hommes. Jean craignait qu'en se mêlant au peuple, son caractère ne subit l'influence des coutumes qui prévalaient alors parmi les Juifs ; et que ce qu'il verrait et entendrait ne nuisît à son intelligence, de manière à lui faire perdre cette finesse des sens qui lui rendit toujours le péché si odieux.

Il quittait pourtant occasionnellement sa tranquille retraite pour se mêler aux hommes. Il étudiait les différents caractères des hommes afin d'approprier ses instructions au peuple auquel il s'adresserait plus tard. Il développa son discernement à un degré étonnant en observant les caractères et les pensées des hommes. Dans le désert, Jean pouvait plus facilement renoncer à lui-même, surveiller ses appétits, s'habiller d'une manière simple et naturelle et vouer son temps à la prière et à la méditation. Là le livre de la nature était ouvert devant lui avec ses innombrables sujets d'étude, et rien ne venait distraire son attention de Dieu et de l'œuvre qu'il lui avait donné lui-même à accomplir.

Sa mission était noble et élevée ; et il était nécessaire, pour qu'il pût l'accomplir

parfaitement, qu'il formât un caractère qui fût à l'abri des influences des hommes qui l'entouraient ; que sa constitution physique, mentale et morale fût telle qu'il pourrait avec fermeté et intégrité, éclairer les hommes, donner une nouvelle direction à leurs pensées, et réveiller en eux le désir de former un caractère de justice et de s'approcher du modèle de la divine perfection. Dans ses rapports avec la nature et avec Dieu, le Saint-Esprit reposait sur lui, et inspirait à son cœur un zèle ardent pour la grande œuvre d'appeler les hommes à la repentance. Les privations et les travaux de sa retraite le rendait capable de se gouverner au point qu'il pouvait se tenir inébranlable parmi le peuple et dans les circonstances les plus difficiles, comme les roches des montagnes qui l'avaient entouré pendant trente ans.

Quand le prophète commença son œuvre, le désordre régnait partout dans les affaires publiques. On n'entendait que bruit des discordes et des insurrections lorsque la voix de Jean s'éleva comme le son d'une trompette sortant du désert, pénétrant les cœurs avec un nouveau et étrange pouvoir. Il dénonçait sans crainte les péchés du peuple, disant : « Repentez-vous, car le royaume de Dieu est proche. » Les multitudes répondaient à cette voix d'avertissement, et se rendaient en foule au désert. Ils voyaient dans le costume singulier et l'apparence du prophète, une ressemblance à la description que l'on faisait des anciens envoyés de Dieu, et bientôt prévalut l'opinion que Jean était un prophète ressuscité.

Le but de Jean était de relever le peuple, de lui inspirer la crainte de Dieu, et de le faire trembler à cause de sa méchanceté. Il faisait ressortir clairement et simplement les erreurs et les crimes des hommes. Ses paroles étaient accompagnées d'une grande puissance, et celle que fut la répugnance du peuple d'entendre condamner sa vie coupable, il ne pouvait résister à ses paroles. Il ne flattait personne et ne recevait de flatterie de qui que ce fut. Il lisait avec un grand discernement les desseins des cœurs de ceux qui venaient à lui, et il déclarait hardiment, aux riches et aux pauvres, aux grands et aux petits que, quoiqu'ils prétendissent être justes, s'ils ne se repentaient pas de leurs péchés, et ne se convertissaient pas, ils ne pourraient obtenir la faveur de Dieu, et avoir part au royaume du Messie, dont il annonçait la venue.

Le peuple, comme par consentement commun, venait à lui repentant et confessant ses péchés, et était baptisé pas lui dans le Jourdain. Rois et gouverneurs allaient au désert pour entendre le prophète, et ils l'écoutaient avec intérêt, et étaient profondément convaincus lorsqu'il dénonçait sans crainte leurs péchés particuliers. Des multitudes de tous rangs, grands et petits, riches et pauvres, se soumettaient à ce que leur demandait le prophète afin d'avoir part au royaume qu'il venait annoncer. Mais beaucoup de ceux qui furent convaincus par la parole de vérité, sortie de la bouche de ce fidèle prophète, rejetèrent pourtant la lumière, furent enveloppés de ténèbres encore plus épaisses qu'auparavant, de sorte qu'ils étaient pleinement préparés à se détourner des témoignages qui accompagneraient Jésus, lorsqu'il se déclarerait lui-même être le vrai Messie.

Avec l'Esprit et la puissance d'Elie, Jean dénonçait la corruption des Juifs, et élevait la voix en déclarant leurs péchés dominants. Ses discours étaient clairs, directs et convaincants ; et un grand nombre se repentaient et étaient baptisés. C'était l'œuvre préparative pour le ministère de Christ. Jean, voyant dans l'avenir ce ministère, faisait appel au peuple, disant : « Repentez-vous, car le royaume de Dieu est proche. » E. G. W.

## LE PREMIER COMMANDEMENT.

« Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face, » est le premier des préceptes que Dieu donna à l'homme pour sauvegarder son honneur et sa gloire ; et il se peut que depuis le principe que pose le Psalmiste lorsqu'il dit : « Ton commandement est d'une très-grande étendue, » sa violation sera trouvée dans des actes où nous n'aurons jamais pensé qu'il y eût quelque péché contre ce commandement. La justice de ce

commandement ne peut être mise en doute ; car certainement le Créateur et le Conservateur de toutes choses, est le seul Dieu que nous devons reconnaître et adorer. Lui seul doit être craint, loué, honoré et obéi ; et tous les êtres au ciel et sur la terre doivent lui être subordonnés et doivent être considérés comme rien comparés à lui. Et par conséquent il faut que l'adoration que nous lui rendons soit fervente, sincère et spirituelle, et c'est ce que réclame sa sainte Parole. Si on l'oublie, si on le méprise, si on le hait en abandonnant ses ordonnances, et qu'on refuse de le prier, de le louer et de l'aimer, le premier commandement est violé.

De plus nous ne devons pas, en vue de ce commandement, substituer la créature ou les choses créées à la place du Créateur, et chercher notre bonheur en elles au lieu de l'attendre de Dieu. Tout ce que nous aimons, craignons, servons ou suivons plus que Dieu, est pour nous une idole et un dieu. Et ceci ouvre pour nous la voie large aux innombrables objets auxquels nous sommes disposés à donner nos affections déréglées ; et le commandement doit arracher de notre cœur les idoles, refouler l'ambition et les passions, et diriger nos affections vers les choses justes et droites.

Ainsi l'homme avare se fait un dieu de sa richesse. On rapporte de Jean Jacob Astor, qui mourut l'homme le plus riche d'Amérique, que quand il fut près de mourir, ayant déjà perdu la vue, il demanda encore de l'argent. Les intendants placèrent dans ses mains un morceau de papier de soie, pensant qu'il ne reconnaîtrait pas s'il s'agissait ou non d'un papier-monnaie. Mais ses doigts exercés distinguèrent immédiatement la supercherie et il déchira le papier en fragment et redemanda de l'argent. Ils lui donnèrent un billet véritable et il fut satisfait ; et quand le vil dollar fut dans ses mains crispées, il mourut. Il avait fait de l'or son dieu pendant sa vie, et il était tout naturel qu'il s'y cramponnât à l'heure de sa mort.

Et si l'homme avare fait son dieu de sa richesse, l'ambitieux fait son idole de son honneur et le voluptueux fait son dieu du plaisir et de la satisfaction sensuelle. Et voici une autre voie large ouverte devant nous que prohibe sévèrement la loi de ce commandement. Nous voyons ici que toute satisfaction sensuelle et tout appétit déréglé, comme tout laisser aller contraire à l'amour et à l'obéissance que Dieu réclame avec justice de ses créatures pour lui-même, est compris dans la condamnation de ce commandement. Nous allons faire comprendre notre idée. L'objet auquel nous allons faire allusion est un produit de la nature qui reçoit des hommes une vile manipulation. L'esclavage qu'il exerce sur les hommes est variée dans ses formes, mais semblable dans sa nature. Son nom est tabac. La seule raison de son usage est la satisfaction d'un appétit déréglé et pervers ; et cela malgré la connaissance que l'on a des effets pernicieux qu'il exerce sur le système nerveux. Et si les principes que nous venons d'exposer sont justes, ceux qui s'inclinent devant l'autel du tabac, peuvent être mis au nombre des transgresseurs des défenses du premier commandement.

Et maintenant, frères, que déclarez-vous, est-ce coupable ou non coupable ? U. S.

## POURQUOI SANCTIFIER LE DIMANCHE ?

« Pourquoi Sanctifier le Dimanche et Comment, » est le titre d'un petit traité qui vient de nous être présenté. En ouvrant ce traité avec la pensée que son auteur appartient à cette partie de la chrétienté qui insiste sur l'importance qu'il y a que l'homme soit gouverné par la Bible en tout ce qui concerne sa conscience et ses devoirs religieux, il est tout naturel de s'attendre à ce que l'on y fasse un effort pour prouver par des passages décisifs de l'Écriture que le jour qui est maintenant désigné par le nom de dimanche est un jour que Dieu ordonne d'observer sous cette dispensation. Mais en lisant ce traité vous ne trouverez pas un seul texte de la Bible contenant un ordre divin à cet égard. Au contraire, l'auteur lui-même reconnaît (page 17) que le Nouveau Testament ne pose aucune règle, aucun commandement pour nous guider dans la pratique de ce devoir. Quelle espèce de dimanche est-ce ? Une institution

sans instruction divine nous montrant qu'il faille l'observer ! L'auteur pense voir « la sagesse du Saint-Esprit » dans ce silence. Cependant dans la première page il dit : « Mon but sera tout pratique. J'établirai d'abord le devoir de la sanctification du dimanche. » Comment établira-t-il un devoir sur lequel le Saint-Esprit n'a point parlé ? Le plus grand des apôtres déclare que « où il n'y a point de loi, il n'y a point aussi de transgression, » et que « par la loi est donnée la connaissance du péché. » Rom. 4 : 15 ; 3 : 20. Comment donc peut-on montrer que c'est un péché de ne point sanctifier le premier jour, à moins qu'on ne le fasse par autorité humaine ? Et alors que devient le premier principe du protestantisme qui certifie que la Bible est une règle suffisante de foi et de pratique ?

L'auteur du traité affirme (page 14) que sous la direction du Saint-Esprit, l'Église « a choisi comme d'instinct un nouveau jour, le jour de la résurrection de Christ, et lui a donné aussi un nom nouveau en l'appelant le jour du Seigneur. »

Si le Saint-Esprit a dirigé l'Église dans une affaire si importante que celle de l'établissement d'un jour du Seigneur pour célébrer la résurrection de Christ, il doit nous l'avoir dit dans l'Écriture. Mais l'Écriture ne dit rien concernant une telle action. Donc ce n'est pas le Saint-Esprit qui a dirigé l'Église dans l'œuvre en question, à moins que cet Esprit ne nous parle par la tradition, comme l'enseignement l'Église romaine. Le Saint-Esprit s'accorde avec la Parole de Dieu et n'agit jamais contrairement à cette Parole.

Christ en parlant de la loi dont le Sabbat fait partie, déclare qu'il n'est pas venu abolir la loi, et que même un trait de lettre de la loi ne passera point jusqu'à ce que le ciel et la terre passent. Matth. 5 : 16, 17. Or pour enjoindre l'observance du premier jour en mémoire de la résurrection et contrairement à l'ordre de Dieu d'observer le septième jour en mémoire de son repos, il faudrait abolir le quatrième commandement de la loi. Avant son ascension, Jésus promit d'envoyer son Esprit pour conduire les hommes dans la vérité. Jésus aurait-il préché une fausseté en enseignant la perpétuité de toute la loi de Dieu ? Aurait-il envoyé son Esprit pour contredire ses enseignements et pour porter les hommes à créer une institution qui annule une partie importante de cette loi qui, selon lui, devait demeurer ferme jusqu'en éternité ? Le Saint-Esprit parle bien par Jean dans Apoc. 1 : 10 du jour du Seigneur. C'est ce que signifie l'original. Voyez la traduction anglaise, etc. Mais quel est le jour du Seigneur ? Est-ce le jour de la résurrection ? Il n'est dit nulle part dans les Écritures que le Seigneur se soit réservé ce jour. Il n'y a qu'un jour que le Seigneur réclame sous cette dispensation, et selon la loi immuable de Jéhovah, c'est le septième jour, le jour du repos de l'Éternel, qui fut béni et sanctifié à la création parce qu'en ce jour-là Dieu s'était reposé. Ex. 20 : 8—12 ; Gen. 2 : 2, 3 ; Esa. 58 : 12, 13 ; Marc. 2 : 28.

L'auteur continue : « C'est dans tous les temps et au sein de toutes les dénominations, sauf de bien rares exceptions, que le dimanche a été conservé et apprécié comme un des trésors du chrétien, comme le jour de son divin Maître. » Qu'on nous présente un passage de la Bible qui dise qu'il en fut ainsi du premier jour chez les chrétiens apostoliques. Qu'on nous présente un témoignage biblique qui certifie que ces chrétiens ont considéré ce jour comme le jour du Seigneur, et qu'ils l'ont gardé comme jour de repos et en mémoire de la résurrection. S'il faut juger de la validité d'une doctrine par le grand nombre de ceux qui y croient, alors nous devrions retourner au romanisme et même au paganisme.

L'auteur dit (page 15) que « des l'origine les disciples s'assemblèrent le premier jour de la semaine. » Mais est-ce que ce fait suffit pour créer une institution telle que celle qui existe de nos jours sous le nom de dimanche ? Est-ce que les disciples s'assemblèrent le jour de la résurrection pour garder une institution que Jésus avait établie avant sa mort d'une manière aussi claire et aussi positive qu'il avait établi la cène et le baptême ? Non. Lisez Matth. 26 : 26—29 ; 1 Cor. 11 : 24 ; Matth. 3 : 13—17 ; 28 : 19, etc. Est-il dit qu'ils se reposèrent ce jour-

là de leurs œuvres ordinaires? Non. Voyez Luc 23:56; 24:1, 13. Lisons-nous qu'ils gardèrent ce jour à la place de l'ancien Sabbat? Non; au contraire nous voyons que le jour avant la résurrection les saintes femmes qui avaient suivi Jésus honorèrent cette sainte institution. Luc 23:56. Si le simple fait que les disciples se sont assemblés en un jour prouve que ce jour est un dimanche, alors tous les jours sont des dimanches; car il y eut un temps où les chrétiens primitifs tenaient des réunions tous les jours. Actes 2:46. De plus si l'apparition de Christ en un jour prouve que ce jour était considéré comme dimanche, alors on employait le dimanche en s'occupant de la pêche; car certes Christ est apparu à ses disciples un jour où ils pêchaient. Jean 21.

Quand Christ est apparu à ses disciples le jour de la résurrection leur a-t-il parlé d'un nouveau Sabbat? Leur a-t-il dit: Vous faites bien de sanctifier ce jour; vous le garderez dorénavant en mémoire de ma résurrection? Il faudrait au moins attendre que cela pour créer un nouveau Sabbat. Jean 20:19, avec ses parallèles, etc., montre simplement que Christ se présenta à ses disciples réunis dans une demeure commune, et assis à table (à la nourriture trad. anglaise, etc. Marc 16:14; Actes 1:13; Marc 14:15, etc.) le jour où il est ressuscité, pour les convaincre de sa résurrection. Il leur apparut dans le même but huit jours après ou après huit jours, grec et trad. anglaise. Christ ne dit pas un seul mot dans ces passages ni ailleurs touchant un nouveau Sabbat. Aurait-il établi cette institution sans le dire ou sans le faire dire? Certes «l'Éternel ne fera aucune chose qu'il n'ait révélée son secret aux prophètes, ses serviteurs.» Amos 3:7. L'auteur enseigne que ce silence était nécessaire et prudent, Jésus et les apôtres ayant avant tout à lutter contre l'esprit légal, etc. P. 18. Mais Christ et les écrivains du Nouveau Testament ont-ils agi seulement pour le bénéfice de ceux qui vivaient de leur temps? Les écrivains sacrés qui ont écrit dans la dernière moitié du premier siècle, et après que le christianisme eut fait de grands progrès n'auraient-ils pas pu nous dire que le Sabbat avait été changé par autorité divine? N'aurions-nous pas besoin de cette connaissance si réellement ce changement avait eu lieu? Ce silence a un poids écrasant contre le nouveau Sabbat. Nous y voyons «la sagesse du Saint-Esprit.» Il nous est une preuve palpable que le Sabbat du premier jour est une institution humaine. C'est dangereux d'aller «plus loin que l'Éternel» et d'ajouter à sa Parole quant au devoir en représentant que Dieu a dit, lorsqu'il n'a point parlé. Lisez Esa. 29:13; Ezéch. 43:7; Deut. 4:2; Prov. 30:5, 6; 2 Tim. 3:16, 17; Apoc. 22:18.

Actes 20:7-14 montre bien que les disciples à Troas eurent une réunion pour rompre le pain la nuit du premier jour, c'est à dire le samedi soir; car selon la Bible le jour de vingt-quatre heures commence avec le soir principal et au coucher du soleil. Gen. 1:5; Marc 1:32, 33; Lévi. 23:32; 22:6, 7; Jos. 10:26, 27. Paul prêcha étant prêt à partir le lendemain. Cette assemblée dura toute la nuit, et à l'aube du jour Paul partit pour son long voyage vers Jérusalem. Mais est-ce que ce fait abolit l'ancien Sabbat et établit un nouveau jour de repos? Dieu nous dit-il que le jour où les disciples à Troas ont tenu une assemblée à l'occasion du départ de Paul doit être pour nous un nouveau sabbat, et doit remplacer le mémorial du Créateur qui fut fait en Eden? Le même apôtre, le grand apôtre des Gentils, prenait plaisir à la loi dont le seul Sabbat hebdomadaire de la Bible fait partie (Rom. 7:22), et par conséquent il gardait l'ancien Sabbat. Ceux qu'il évangélisait s'attachaient aussi à ce mémorial du Créateur. Paul et ses associés prêchèrent même aux Gentils à leur invitation spéciale le jour du Sabbat. Actes 13:42, 44; 16:12, 13; 17:1-4; 18:4. Les saintes femmes qui avaient suivi Jésus et qui comprenaient ses instructions et sa pratique touchant le Sabbat, «se reposèrent le jour du Sabbat selon le commandement» après la crucifixion (Lisez Luc 23:54-56; Matth. 24:20), et dans le Nouveau Testament le Sabbat est toujours le jour avant le premier jour de la semaine. Marc 16:1.

L'auteur continue (page 15): «Plus tard (pour ne citer qu'un témoignage entre plusieurs), nous apprenons que les martyrs, interrogés par leurs persécuteurs, répondaient à cette question: «Observez-vous le dimanche?» — «Je suis chrétien, je ne saurais le négliger.» Voici ce que dit l'«Histoire du Sabbat» sur ce point: «C'est le livre intitulé Acta Martyrum que l'on a prétendu être l'ouvrage duquel ce témoignage a d'abord été extrait. Nous avons examiné ce livre, avec soin et nous ne craignons pas de

certifier que ce témoignage ne s'y trouve point. Il n'y a dans cet ouvrage qu'un seul exemple que l'on a présenté pour soutenir cette déclaration. C'est le martyre de Saturnius et de quelques autres à Carthage, qui eut lieu l'an 303 ap. J.-C. On leur demanda: «Avez-vous célébré le dominicium?» Ruinart, l'éditeur de l'Acta Martyrum, d'où cette histoire a été tirée, dit que le mot dominicium signifie ici le souper du Seigneur; et le cardinal Baronius dans ses annales, tome 3<sup>me</sup>, l'an 303 ap. J.-C., rapporte la même histoire, et traduit le mot dominicium de la même manière que Ruinart. Il n'y a donc aucune autorité quelconque sur laquelle on soit fondé à dire que les martyrs étaient questionnés au sujet de l'observation du dimanche.»

Pour le vrai Protestant et quant à notre devoir, il ne suffit pas de savoir si une doctrine fut crue et pratiquée au deuxième ou même au premier siècle; car le mystère d'iniquité commençait déjà à travailler au temps des apôtres. 2 Thess. 2:7; Jude 3; 2 Tim. 3:14-17; 4:1-4. La grande question pour ceux qui maintiennent la suffisance des Ecritures, est: La doctrine que l'on nous présente est-elle dans la Bible? Si nous quittons le Rocher des siècles pour suivre les opinions des hommes, même des Pères, nous sommes comme un vaisseau sans gouvernail, battu des vagues, et en danger de se briser contre les écueils.

D. T. BOURDEAU.

## École du Sabbat.

### QUESTIONS BIBLIQUES POUR ÉCOLES ET FAMILLES.

#### LEÇON VI.

##### LES SERVICES DU SANCTUAIRE.

1. Que devait-on offrir continuellement sur l'autel des holocaustes? Ex. 29:38-42.
2. Quels sont les noms qui furent donnés aux différents sacrifices? Lévi. 7:37.
3. Quel service additionnel était-il ordonné au jour du Sabbat? Nomb. 28:9, 10.
4. Où trouvons-nous une description des services qui devaient être remplis aux jours de fête, nouvelle lune et sabbats annuels? Lévi. 23.
5. Où trouvons-nous une description sur la manière dont les individus devaient faire leurs sacrifices? Dans les sept premiers chapitres du Lévitique.
6. De quelle manière le sanctuaire et les vases sacrés devaient-ils être sanctifiés, avant que l'on y commencé le service? Lévi. 8:10.
7. Comment les individus devaient-ils présenter leurs sacrifices? Lévi. 1:3; 4:4; etc.
8. Que devait faire celui qui avait apporté son offrande à la porte du sanctuaire? Lévi. 1:4, 5; 3:2; 4:4, 24, 29.
9. Que montrait le pécheur en plaçant sa main sur la tête de la victime?—Il faisait une confession de sa culpabilité (Lévi. 16:21); et, en figure, transmettait ses péchés à la victime.
10. Que montrait-il en prenant la vie de la victime à laquelle ses péchés avaient été transmis?—Il se reconnaissait lui-même digne de mort pour le péché qu'il avait commis.
11. Que faisait-on avec le sang de l'offrande pour le péché?—Lévi. 4:5-7, 16-18.
12. Que faisait le sacrificateur ainsi figurativement? Il transportait la culpabilité au sanctuaire.
13. Quand et combien de fois l'an le sacrificateur devait-il faire expiation pour le sanctuaire, qui avait été ainsi souillé par le péché? Lévi. 16:29-34.

#### LEÇON VII.

1. Qui remplissait le service du sanctuaire?
2. Combien de fils Aaron avait-il? Ex. 28:1.
3. Quels étaient leurs noms? Nomb. 3:2.
4. Quel fut le triste sort de Nadab et d'Abihu? Lévi. 10:2.
5. Pourquoi furent-ils ainsi tués? Lévi. 10:1.
6. Qu'est-ce que Moïse dit à Aaron à ce sujet? Verset 3.
7. Quel ordre fut-il donné à Aaron, concernant le deuil de ses fils. Versets 6, 7.
8. Quelles instructions et quels avertissements l'Éternel donna-t-il à Aaron? Versets 8-14.
9. Combien de temps les Israélites demeurèrent-ils en Sinai? Ex. 19:1; Nomb. 10:11, 12.

10. Comment devait-on préparer les vases du sanctuaire pour être transportés? Nomb. 4:5-14.

11. Comment étaient-ils transportés? Verset 15; chap. 7:9.

12. Quel avertissement fut-il donné aux enfants de Kéath? Nomb. 4:15, 20.

13. Comment le tabernacle était-il transporté? Nomb. 4:24-33; 7:1-8.

14. Comment les Israélites savaient-ils quand ils devaient s'arrêter? Nomb. 9:15-23.

### LEÇONS BIBLIQUES.

#### LEÇON XXXVII. EXODE VIII, IX.

##### QUATRIÈME ET CINQUIÈME PLAIE.

Explications. Chap. 8:21. Cette plaie consistait dans l'apparition miraculeuse d'insectes de toutes sortes, probablement venimeux. Les Égyptiens adoraient toutes espèces d'animaux, et Dieu les frappe dans les objets même de leur culte idolâtre.

Versets 22, 23. L'Éternel distinguera dans cette plaie son peuple de ses ennemis, et on verra par ce signe la différence qu'il y a entre ceux qui servent Dieu et ceux qui ne le servent point. On saura que l'Éternel gouverne et règne sur la terre.

Verset 24. La terre fut gâtée par ce mélange d'insectes; ce qui peut faire supposer que cette plaie fut une conséquence de celle des grenouilles. Dans l'ancien temps il n'était pas rare de voir des districts entiers dévastés par les insectes qui résultent du manque de propreté dans les rues, dans les maisons et sur le corps. Les païens, attribuant ces fléaux aux dieux maléfaisants, avaient des dieux protecteurs, parmi lesquels nous pouvons citer Baal-Zébul à Hébron, le dieu des mouches, Hercule, chez les Romains et Mugarus, chez les Grecs.

Un grand nombre d'Égyptiens durent périr de la piqûre de ces insectes venimeux. David dit, Ps. 78:45: «Dieu avait envoyé contre eux une mêlée de bêtes qui les mangèrent.»

Verset 25. Pharaon permet aux Israélites de sacrifier à leur Dieu, mais non point de quitter le pays.

Verset 26. «Nous sacrifierions à notre Dieu l'abomination des Égyptiens.» Moïse veut dire à Pharaon qu'il leur serait impossible et même dangereux de sacrifier en Égypte les objets de l'adoration de ce peuple. Toute production de la nature était un objet d'adoration pour les Égyptiens: soleil, lune, étoiles, Nil, animaux de toutes sortes, chien, chat, ibis, même les plantes de leurs jardins. Jupiter était adoré sous la forme d'un bélier, Apollon, sous celle d'un corbeau, Bacchus, sous celle d'un bouc, Junon, sous celle d'une génisse, Diane, sous celle d'un chat, Vénus, sous celle d'un poisson, etc. Peut-être que les Égyptiens ne tuaient pas les animaux parce que, comme les Indous aujourd'hui, ils croyaient à la métémpycose ou transmigration des âmes; car en tuant un animal, ils craignaient de tuer un de leur parents.

Verset 27. Il est évident que ni Aaron, ni Moïse ne connaissaient alors la manière dont Dieu voulait être servi; ils espéraient de recevoir des directions à cet égard, lorsqu'ils seraient dans le désert.

Verset 28. Pharaon consent à les laisser partir, mais pas très loin; il est trop intéressé à les garder quoiqu'il comprenne qu'il doit céder afin que le fléau soit ôté de dessus son peuple. Comme Simon le magicien, craignant les jugements de Dieu, (Act. 8:24) Pharaon demanda à Moïse de prier pour lui.

Versets 29-32. «Et Moïse fléchit l'Éternel par ses prières.» Quelle puissance dans la prière! Dieu permet à son serviteur d'assigner le temps et la manière dont cette plaie devra disparaître. Pharaon délivré, préva de nouveau son gain à l'obéissance aux ordres de Dieu; son obstination redoublait et prend le caractère de la stupidité; il ne paraît plus reconnaître le danger où il se place sans cesse. Chap. 9:1-4. Une cinquième plaie va frapper Pharaon et ici encore il y aura une distinction entre les Hébreux et les Égyptiens afin que toute l'Égypte sache que c'est l'Éternel qui agit. C'est la première fois qu'il est parlé du cheval dans la Bible. Les chevaux égyptiens avaient une grande réputation; ils étaient dédiés au soleil.

Versets 5, 6. «Demain» dit l'Éternel, je ferai ces choses dans le pays, afin qu'on pût, par cette prédiction, reconnaître sa prescience et sa puissance.

Verset 7. Et Pharaon, soit qu'il ne crût pas que le bétail d'Israël avait été épargné, soit qu'il eût l'intention de remplacer son propre bétail, fit examiner le pays de Gosen; et ses serviteurs lui rapportèrent que là, aucune bête n'avait péri. Toutefois

Pharaon endurcit son cœur, et ne laissa point aller le peuple.

Réflexions. Nous aurions lieu d'être surpris de la folie de Pharaon si nous n'avions pas de nombreux exemples d'endurcissement parmi nous. Combien y a-t-il d'hommes qui n'abandonnent un péché que pour s'autoriser à en commettre d'autres. Combien de personnes ferment les yeux sur les jugements de Dieu qui les frappent, dans leurs biens, dans leurs familles et dans leurs personnes. La plupart des péchés et des vices entraînent à leur suite une multitude de maux et de douleurs.

Ce récit nous montre que celui qui se retire du mal et fait le bien, aura une demeure éternelle. Les méchants seront retranchés; ceux qui se confient en l'Éternel hériteront la terre. Le triomphe du méchant ne dure qu'un jour. Si Dieu n'en frappe ici-bas que quelques-uns afin qu'ils soient un signe, comme Pharaon, c'est parce qu'il y aura un jugement où finalement tout méchant sera retranché. Quoi qu'il en soit, l'Éternel règne et ses enfants peuvent s'attendre à Lui. «Ils ne seront point confus au mauvais temps, mais ils seront rassasiés au temps de la famine. Car l'Éternel aime ce qui est droit, et il n'abandonne point ses bien-aimés. La délivrance des justes viendra de l'Éternel; il sera leur force au temps de la détresse; car l'Éternel leur aide et les délivre; il les délivrera des méchants, et les sauvera, parce qu'ils se seront confiés en lui.» Ps. 37.

Sommes-nous du nombre des bien-aimés de l'Éternel; alors ne craignons rien, si ce n'est de déplaire au Seigneur, nous hériterons la terre (Ps. 37:29), non point cette terre que le péché a couverte de douleurs, mais la terre nouvelle (2 Pier. 3:13) où la justice et la paix habiteront, où nos demeures seront éternelles. Ps. 37:27. Sommes-nous au contraire, du nombre de ceux qui ne veulent accorder qu'une demi-obéissance au Seigneur, alors attendons-nous à voir fondre sur nous des plaies plus terribles que celles d'Égypte. Dieu nous en garde et nous convertisse à Lui, afin que nous héritions la demeure éternelle des justes!

L. A.

### LES PRÉCEPTES DE L'AMOUR DE DIEU ET DU PROCHAIN.

ADAM CLARKE, parlant de l'amour de Dieu et du prochain, dit: «L'amour étant le principe de l'obéissance, celui qui aime Dieu de toutes ses forces lui obéira de toutes ses forces; et celui qui aime son prochain comme lui-même, non seulement ne lui fera aucun mal, mais bien plus, il travaillera à avancer ses plus chers intérêts.»

Oui, si nous aimons Dieu nous lui obéirons, et si nous aimons notre prochain comme nous-mêmes, nous lui ferons en toutes choses ce que nous voudrions qu'il nous fit. Ces paroles du pieux et savant Adam Clarke s'accordent avec le témoignage suivant de St. Jean: «Nous connaissons à cette marque que nous aimons les enfants de Dieu: c'est lorsque nous aimons Dieu et que nous gardons ses commandements. Car c'est en ceci que consiste notre amour pour Dieu; que nous gardions ses commandements; et ses commandements ne sont point pénibles.» 1 Jean 5:2, 3. Les préceptes de l'amour de Dieu et du prochain renferment tous les commandements de la loi morale. Comment donc peut-on prétendre de garder ces préceptes et refuser d'observer aucun des commandements de cette loi?

D. T. B.

### NOUS POUVONS VAINCRE LE PÉCHÉ.

PAR la grâce du Seigneur nous pouvons vaincre le péché; autrement la grâce du Seigneur n'aurait aucune puissance dans nos cœurs. Plusieurs chrétiens ne sont pas si avancés que les philosophes païens en vainquant leurs mauvaises habitudes. Dans son excellent traité sur la sanctification, Adam Clarke parle ainsi: «Peut-être que le lecteur se souviendra de l'histoire du physionomiste, qui était venu dans l'endroit où Socrate donnait une leçon à ses disciples. Ces derniers désirant mettre à l'épreuve les principes de la science de cet homme, lui demandèrent d'examiner la physionomie de leur maître et de dire quel était son caractère moral. Après avoir bien examiné la figure du philosophe, le physionomiste déclara qu'il était «le vieillard le plus glouton, le plus ivrogne, le plus brutal et le plus lascif qu'il eût jamais vu.» Comme le caractère de Socrate était directement l'opposé de cela, ses disciples commencèrent à insulter le physionomiste. Socrate intervint et dit: «Les principes de sa science peuvent être très-corrects; car j'étais tel, mais je l'ai surmonté par ma philosophie.» O vous théologiens chrétiens!

vous ministres de l'Evangile, réels ou prétendus ! accordez-vous à l'influence de la grâce de Christ une puissance moindre que celle de la philosophie d'un païen qui n'avait jamais entendu parler du vrai Dieu ?

Plusieurs chrétiens leurs péchés comme des idoles, d'autres s'appuient uniquement sur leurs propres efforts, tandis qu'un grand nombre de chrétiens donnent lieu à l'insécurité, pensant qu'il suffit « de se tenir tranquilles », de croire en Christ qui combattra pour eux sans qu'ils fassent des efforts eux-mêmes : voilà les causes principales des taches honteuses qui se voient aujourd'hui dans la conduite de la plupart de ceux qui portent le nom de chrétiens. Haïssons le péché, et luttons contre lui par nos efforts personnels, une foi vivante et avec l'aide que Dieu nous donne, nous remporterons la victoire.

#### RÉPONSE A UNE QUESTION.

Si vous gardez le Sabbat selon l'ancien loi, n'est-il pas vrai que vous ne devriez ni sortir de vos demeures, ni allumer du feu, ni faire plus que le chemin d'un Sabbat ce jour-là, et que vous êtes obligés de lapider ceux qui violent le Sabbat ? Ex. 16 : 29 ; 35 : 4-3 ; Actes 4 : 15 ; Nom. 15 : 32-36.

Réponse. Ces défenses, etc. ne font pas partie du quatrième commandement. 1° La première défense ne concernait que l'acte de sortir des tentes dans le désert pour ramasser la manne. Cela devait se faire avant le Sabbat. 2° La seconde défense s'appliquait aux Israélites dans le doux climat du désert d'Arabie lorsqu'il n'y avait personne qui fût faible parmi eux (Ps. 105 : 37) et que la manne se cuisait le vendredi. Faire du feu sans nécessité ou pour accomplir une œuvre séculière, eût été une violation du quatrième commandement. Mais lorsqu'il s'agit du soin de la santé il est permis d'allumer du feu le jour du Sabbat, car « Le Sabbat a été fait pour l'homme ». 3° La Bible ne contient aucun ordre de ne faire que le chemin d'un Sabbat le jour du Sabbat. Ce serait un péché de parcourir même une moindre distance pour faire une œuvre servile ce jour-là. Mais il est permis de faire plus que cela, soit à pied, soit à l'aide de nos bêtes, etc., pour soulager les souffrants ou adorer le Seigneur. 4° L'acte de lapider ceux qui violent obstinément le Sabbat était enjoint aux magistrats par la loi figurative des Juifs. Cette loi faisait aussi lapider ceux qui transgressaient par présomption les autres commandements (Deut. 13 : 6-11 ; 18 : 2-5 ; 22 : 18-22 ; Ex. 21 : 12, 15 ; Lévit. 24 : 10-23 ; Jos. 7 : 10-25), et pourtant ces commandements sont obligatoires. Il en est ainsi du quatrième commandement. L'origine de cette loi, ainsi que d'autres lois typiques, se trouve dans Ezéch. 20 : 24, 25. Si cette pénalité typique était si sévère, quelle sera la punition réelle de ceux qui transgresseront volontairement les commandements de Dieu ? Lecteur essayons d'éviter ce terrible et juste châtiement.

#### UNE GRANDE INCONSEQUENCE.

En se servant de Col. 2 : 16, 17 pour prouver l'abolition du Sabbat, l'auteur du traité met au bas de la page : « Voyez aussi Rom. 14. » Pourquoi ne cite-t-il pas ce dernier passage ? Il ne le dit pas. Mais tous peuvent voir que ce passage serait trop pour sa théorie, et le mettrait en contradiction avec lui-même, s'il a rapport au sujet du Sabbat. Voici ce que nous lisons dans Rom. 14 : 5 : « L'un estime un jour plus que l'autre, et l'autre estime tous les jours également ; mais que chacun soit pleinement persuadé en son esprit. » Si l'expression « tous les jours » dans ce passage doit être pris sans limitation, que devient le dimanche de notre auteur ? C'est pourtant dans ce sens qu'il faut prendre cette expression pour en faire une objection contre le Sabbat. Quelle inconséquence ! Il n'y a point de différence entre les jours ; mais « A Dieu ne plaise que le jour du repos ait disparu ! » (p. 7) et « le dimanche surpasse d'autant l'ancien Sabbat que le paradis céleste surpasse le terrestre » (p. 16), et c'est le Saint-Esprit qui a porté l'Eglise à choisir « un jour nouveau, et à appeler ce jour le jour du Seigneur ! » P. 14. Quelle confusion dont on se rend coupable en maintenant l'erreur ! Souvent on se sert de Rom. 14 : 5 pour montrer que Dieu ne fait point de distinction entre les jours, mais l'on se contredit en affirmant que c'est sous la direction du Saint-Esprit qu'un jour nouveau a été choisi et appelé le jour du Seigneur ! On nous dit que c'est une question secondaire ; mais on écrit des livres, tient des conférences pour porter à la sanctification du dimanche, et ceux qui gardent l'ancien Sabbat comme chrétiens sont déçus de la grâce !

La conduite de nos antagonistes montre qu'ils ne croient pas que l'expression « tous les jours » dans Rom. 14 : 5 renferme tous les jours de la semaine. Cette expression est limitée par le sujet de Paul, qui n'est pas la loi des dix commandements, mais certains ordonnances de la loi typique. Il s'agissait des jours ouvrables par rapport aux jours enjoints par la loi cérémonielle, surtout du jour de pâques où l'on mangeait des herbes amères Verset 2 ; Ex. 12 : 8. Les mots tout, toutes, chaque, etc., sont souvent limités par les sujets dont traitent les écrivains sacrés, en les employant, comme par exemple dans les expressions suivantes : « La charité croit tout » (1 Cor. 13 : 7) ; « Toutes choses me sont permises » (1 Cor. 10 : 23) ; « L'un croit qu'on peut manger toutes choses. » Rom. 14 : 2. A l'égard de la manne Dieu dit : « Le peuple sortira et en recueillera chaque jour la provision d'un jour » (Ex. 16 : 4) ; cependant il ne devait y avoir aucune manne à recueillir au septième jour.

Le quatrième commandement et l'exemple de Christ et des apôtres en faveur du Sabbat, montrent que le septième jour est supérieur aux autres jours. Luc 4 : 16 ; Jean 15 : 10 ; Luc 23 : 56 ; Actes 13 : 42, 44 ; 16 : 13 ; 17 : 2 ; 18 : 4. Il y a un jour du Seigneur sous cette dispensation (Apo. 1 : 10, l'original) : c'est le septième jour, le jour du Père et du Fils. Ex. 20 : 10 ; Esa. 58 : 13 ; Marc 2 : 28. Amen.

D. T. B.

#### UNE CHOSE ÉTRANGE.

La Bible ne renferme aucun commandement d'observer le premier jour de la semaine. A diverses époques des temps passés cette grave lacune a été suppléée par des lettres que l'on dit avoir été écrites par Dieu lui-même et qui, dit-on, sont tombées, du ciel.

Voici une de ces lettres copiée de celle qu'on dit être tombée quelque part en Allemagne. C'est un ami qui nous l'a communiquée ; il l'a reçue de la famille de son père, d'origine allemande, où on l'a conservée. Cette personne habite la ville de Morges. Cette lettre est digne de remarque, en ce qu'elle montre ce que font les hommes pour établir un jour que la Bible n'a jamais commandé d'observer. LE RÉDACTEUR.

Dieu soit avec vous ; PAIX avec tous les HOMMES. L'AN DE GRACE 1744.

Une lettre toute nouvelle, horrible et triste. Observation d'avertissement et vue à Hambourg, Allemagne. Cette lettre étant suspendue en l'air laquelle Dieu fait voir dans la ville, dont personne ne sait à quoi ou comment elle est soutenue. Elle est écrite en lettres d'or et envoyée de Dieu par son ange. Ceux qui veulent la copie de bon cœur, elle s'incline à eux, mais à ceux qui la regardent avec indifférence pour la détruire elle s'éloigne d'eux. Premièrement il est dit dans cette lettre : Je vous recommande que vous ne travailliez point les jours de dimanche, que vous alliez diligemment au temple et que vous priez Dieu avec dévotion et humilité de cœur et modestie d'habits. En second lieu, je vous recommande que vous ne portiez aucunement des chevelures étrangères pour vous enorgueillir et que vous fassiez part de vos biens aux pauvres. Croyez que cette lettre vient de Dieu et qu'elle a été envoyée de Dieu par Jésus-Christ afin que vous ne viviez pas ainsi comme les bêtes. Vous avez six jours de la semaine pour faire votre ouvrage, mais vous ne devez sanctifier le jour du dimanche et si vous ne voulez pas me le sanctifier, je vais vous envoyer la grêle, la guerre, la peste et la famine sur la terre, avec d'autres tourments pour vous châtier, afin de vous punir de vos péchés. En troisième lieu, je vous ordonne, de ne pas travailler trop tard le samedi au soir, et que chacun de vous, soit jeune, soit vieux, aille diligemment au temple, pour y confesser vos péchés afin d'en obtenir le pardon. En quatrième lieu ne souhitez ni or ni argent. Ne vous servez d'aucune fraude, ne soyez point orgueilleux ne convoitez et ne servez point la chair par des passions déréglées. Sachez que j'ai fait toutes choses, aussi les puis-je détruire. Vous, enfants, honorez vos pères et vos mères afin que bien vous en vienne. Je vous dis que celui qui ne croit ceci et ne le veut pratiquer est perdu. Jésus-Christ l'a écrit dans son livre. Celui qui me contredit et qui se retire de moi ne pourra espérer d'avoir mon assistance.

Ceux qui auront lu cette lettre et qui ne la communiqueront pas au genre humain sont anathèmes de la sainte Eglise de Dieu et abandonnés de ma puissante main. Cette lettre peut être donnée à copier à tous. Si

vos péchés égalent en nombre le sable de la mer ou l'herbe des champs ils vous seront pardonnés. Si vous faites ce que cette lettre vous commande, je ne vous demanderai compte au jour du jugement d'aucun de vos péchés. Ceux qui auront cette lettre dans leur maison et qui y feront attention, le tonnerre ni la foudre ne les blessent. Celui qui porte cette lettre sur soi sera en sûreté, et celui qui la communiquera au genre humain finira ses jours en paix et en recevra une grande consolation. Gardez mon ordonnance que je vous ai donnée par mon serviteur. Je vous ai envoyé un saint apôtre. Nous avons vu cette lettre suspendue en l'air à Hambourg le 27 décembre 1717. Je te conjure devant Dieu et devant notre Seigneur Jésus-Christ qui doit juger les vivants et les morts en son apparition et en son règne. Prêche la parole, insiste en temps et hors de temps, exhorte avec toute douceur d'esprit et avec doctrine. Amen.

#### PROGRÈS DE LA CAUSE DE LA VÉRITÉ.

Nous signalons avec une joie bien vive le fait que nos frères, à l'œuvre dans d'autres contrées, réussissent à convertir les hommes du péché à l'obéissance. Nous suivons avec le plus vif intérêt les progrès de cette œuvre sacrée. Ce n'est point que nous puissions mériter le ciel par notre obéissance, mais l'obéissance est un signe que la grâce de Dieu agit dans nos cœurs. « L'obéissance vaut mieux que le sacrifice. » L'œuvre de l'Evangile n'est point d'excuser le péché mais de rendre l'obéissance possible, et la décision du dernier jour sera fondée sur les choses écrites dans les livres renfermant les actions des hommes.

Notre frère Ribton, de Naples, quoique travaillant au milieu de nombreuses difficultés, poursuit son œuvre avec une constante activité. Ses efforts ne sont point faits en vain ; l'intérêt pour la loi de Dieu et la prochaine venue de Christ s'accroît parmi le peuple et plusieurs personnes ont commencé à obéir à la vérité. Nous imprimons maintenant un traité en italien, ayant pour titre « Le Sabbat de la Bible. »

Frère Gabert de Valence, France, est entré dans l'œuvre d'annoncer aux hommes la prochaine venue de Christ et la préparation pour cet événement. Déjà qu'iques âmes se sont converties et observent les commandements de Dieu. Notre frère Bourdeau est encore activement à l'œuvre à Morges, où quelques personnes ont déjà commencé à observer le quatrième commandement. La dangereuse maladie dont souffre encore sœur B. a beaucoup gêné notre frère B. dans ses travaux. Nous pouvons annoncer avec gratitude qu'il y a amélioration dans l'état de santé de notre sœur.

Frère Erzenberger a été occupé depuis quelque temps à la traduction de traités en langue allemande ; nous les imprimons dans ce moment-ci. Frère E. va entrer dans un nouveau champ d'activité où nous espérons qu'il rencontrera beaucoup de succès.

Frère Matteson écrit que son œuvre avance en Danemark. A Alstrop, il y en a maintenant vingt-cinq qui gardent le Sabbat du Seigneur. La prédication de la vérité est réclamée dans d'autres localités, et frère M. sent le besoin d'avoir d'autres ouvriers pour lui aider dans l'œuvre.

Nos frères d'Amérique, de l'Atlantique au Pacifique sont partout activement à l'œuvre. Beaucoup de personnes ont été converties à Dieu. L'œuvre qui se fait par la distribution des livres, traités et journaux, d'après ce que nous lisons, est quelque chose de vraiment remarquable. On voit beaucoup de personnes se convertir par la lecture de publications qui leur ont été envoyées par la poste. C'est ainsi qu'à Jacksonville, Floride, environ quarante personnes gardent le Sabbat ; elles ont été convaincues de la vérité par la lecture des traités.

#### NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE.

Nous avons reçu une petite brochure, « Le Christianisme et la Guerre ; poésie suivie de l'Hymne de la Paix. » Prix 25 centimes. L'auteur est M. L. Fréd. Galland, pasteur à Thiers, (Puy-de-Dôme) France. Cette brochure se vend en faveur des victimes de la guerre. En outre, elle est bien écrite, bien pensée et d'une lecture attrayante. L'auteur montre le contraste frappant qui existe entre l'esprit de la guerre et la mission de Christ.

Nous avons aussi reçu de l'auteur, M. W. Green, Lausanne, Suisse, un traité qui a pour titre : « Le Festin de Belshazar et l'Exposition universelle. » Prix 10 centimes. L'auteur met en garde les hommes contre l'esprit du monde. Ses paroles sont dignes d'attention.

#### LE DÉLUGE ; LA SORTIE DE L'ARCHE.

QUAND Noé sortit de l'arche avec sa famille, il offrit un sacrifice d'actions de grâces à Dieu qui les avait si merveilleusement délivrés des eaux du déluge. L'entrée dans l'arche dut être bien solennelle, mais la sortie dut l'être bien davantage encore. Ils ne s'étaient certes pas représentés les choses comme elles se passèrent.

Le 17 du 2<sup>m</sup> mois, après que Noé et les siens furent entrés dans l'arche, ainsi que tous les animaux envoyés par Dieu, l'Eternel ferma lui-même la porte de l'arche, puis, quand tous ceux qu'il voulait conserver sur la terre furent à l'abri, il voua à une destruction complète tous les autres habitants, hommes et bêtes.

Tout à coup le ciel se chargea d'épais nuages, les éclairs illuminèrent les nues, et les premiers coups de tonnerre se firent entendre, au milieu d'un vent impétueux de tempête ; les fontaines du grand abîme furent rompues, les bondes des cieux ouvertes, et la pluie tomba par torrents et inonda toutes les parties de la terre.

Représentez-vous, si vous le pouvez, ces pauvres hommes coupables, fuyant devant les vagues tumultueuses qui montent et qui montent toujours. Ils voient, mais trop tard pour eux, qu'ils ont en tort de se rebeller contre l'Eternel. Oh ! que c'est une chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, quand il est courroucé !

Sans doute, les plus courageux ou les plus incrédules espèrent encore pouvoir se soustraire à cet immense fléau, et se dirigent précipitamment vers les hauteurs qui les environnent ; mais ces efforts sont inutiles, car la bouche de l'Eternel a parlé, et la délivrance qui vient de l'homme n'est que vanité. La pluie, par torrents, continue à tomber pendant 40 jours et 40 nuits, sans interruption, et les plus hautes montagnes sont entièrement couvertes d'eau. La fin de toute chair est venue, selon la parole de l'Eternel.

Que les sentiments de Noé et de sa famille devaient être différents ! Pendant que, sous leurs yeux, ils voyaient périr par milliers et par centaines de milliers les hommes, leurs semblables, eux étaient à l'abri de cet épouvantable châtiement. Avec quelle reconnaissance et avec quelle humilité ne devaient-ils pas s'approcher d'un Dieu qui, plus que jamais, leur paraissait, à la fois, redoutable et miséricordieux !

Mais Noé était un homme ; il dut donc éprouver aussi des moments d'angoisse quand il vit et entendit ces débordements d'eau dévastant tout ce qui était sur la terre. Il n'avait pour se garantir qu'une immense maison de bois, sans mâts, sans voile, sans gouvernail ! Sans doute elle s'élevait par dessus les eaux, mais personne n'était là pour la diriger ; son angoisse devait être d'autant plus grande que Dieu semblait l'avoir abandonné, car il ne se révélait plus à lui. Ce ne fut que cinq mois après le commencement du déluge, soit vers la fin de mars, que Dieu, nous dit la Bible, se souvint de Noé et de tous ceux qui étaient dans l'arche. Mais cinq mois, dans une position semblable, c'était bien long, ne le pensez-vous pas ? Deux mois plus tard l'arche s'arrêta sur la haute montagne d'Ararat, et cinq mois après, c'est-à-dire un an après le commencement du déluge, Dieu commanda à Noé de sortir de l'arche avec tous les siens.

Noé avait alors six cent et un an. Ils étaient, lui et sa famille, les seuls habitants de la terre. Tous leurs semblables avaient péri. Que vont-ils faire dans cette immense solitude ? La première chose dont Noé sent un pressant besoin, c'est de remercier Dieu pour sa miséricordieuse et toute-puissante protection. Il construit donc un autel, afin d'offrir un sacrifice à l'Eternel. Voyez avec quel esprit d'adoration, lui et les siens se présentent devant leur Dieu ! Aussi Dieu accepte leur culte ; il leur promet sa bénédiction, et non-seulement à eux, mais encore à tous leurs descendants.

Dieu déclara solennellement qu'il ne ferait plus périr le monde par les eaux du déluge, et il leur donna l'arc-en-ciel comme un signe de cette promesse. Chaque fois donc, que vous voyez cet arc magnifique dans les nues, rappelez-vous la bonne promesse de Dieu, en faveur de notre pauvre monde.

Etait-ce dire que l'homme deviendrait meilleur, et n'attirerait plus la colère de Dieu ? Oh ! certes non, Dieu dit tout le contraire : Quoique l'imagination du cœur des hommes soit mauvaise dès leur jeunesse.

— Mais alors Dieu ne punira plus les méchants ?

— Certainement qu'il les punira ; seulement ce ne sera plus de la même manière. Les cieux et la terre d'à présent sont gardés par la même parole et réservés pour le feu, au jour du jugement et de la destruction des hommes impies. 2 Pier. 3 : 7.

## LES SIGNES DES TEMPS

BALE (SUISSE), MARS 1878.

## PIE IX.

PIE IX naquit le 13 mai 1792, et était dans sa quatre-vingt-sixième année lorsqu'il mourut le 7 février 1878. Il fut consacré prêtre en 1817, évêque en 1822, archevêque de Spolète en 1827, créé cardinal le 23 décembre 1839 et élu pape le 16 juin 1846. Il a occupé la chaire des papes pendant une période plus étendue qu'aucun de ses prédécesseurs.

Le pontificat de Pie IX a été rempli d'événements importants. Dans le commencement de son règne, il avait des vues libérales, et entreprit de remédier aux maux et aux désordres qui s'étaient développés sous le gouvernement papal. Le succès répondit d'abord à ses efforts, mais les demandes croissantes de la populace dépassèrent ses plans de réformation et il fut violemment attaqué; obligé de quitter son palais sous un déguisement, il s'enfuit à Gaëta où il reçut les sympathies et les contributions libérales du monde catholique. Peu de temps après, par l'intervention des puissances catholiques, il retourna à Rome où il fut rétabli et maintenu par l'autorité des batonnets français. En 1870, son infailibilité fut décrétée par le concile faillible du Vatican. Ce décret fut publiquement proclamé dans la basilique de St. Pierre le 18 juillet de la même année. Il se passait alors deux événements providentiels bien remarquables. Le décret du concile fut lu pendant une terrible tempête, accompagnée de pluie, au milieu des éclairs, du fracas du tonnerre, menaçant le dôme de St. Pierre qui s'éleva jusqu'aux nues, et rendant nécessaire la lumière des lampes pour lire la proclamation de l'infailibilité. Le même jour, était-ce une chose entendue ou non avec le concile du Vatican, nous ne savons pas, l'empereur des Français déclara la guerre à l'Allemagne. Cette mesure mauvaise et imprudente obligea la France à retirer ses troupes de Rome, et laissa le Pontife à la merci de ses sujets italiens. La défaite des armées françaises et la chute de Napoléon priva le pape de son soutien séculaire, ouvrit la voie au roi de Sardaigne qui entra dans la ville éternelle et prit possession du Quirinal, le palais du pape.

Pie IX fut un homme aimable, mais non point un grand homme. S'il avait pu agir selon son caractère il eût été bon gouverneur, et aurait effectué d'importantes réformes dans le gouvernement papal; mais des temps de troubles révolutionnaires arrivèrent, contre lesquelles, avec des talents ordinaires, il était incapable d'agir. Il commença son règne avec les plus brillantes espérances; mais le terma dépourvu de son pouvoir séculaire, et irrité contre un gouvernement à la contrainte duquel il ne pouvait résister, et auquel il ne voulait pas se soumettre patiemment. Pie IX fut un catholique sincère. Il croyait fermement à l'infailibilité papale, en dépit de ses propres méprises, et des erreurs, pour ne pas dire des crimes de ses prédécesseurs. Il était naturellement bienveillant; mais, sous l'influence de l'infatuation romaine, il aurait volontiers rétabli l'inquisition, avec ses cachots, ses tortures et ses auto-da-fé.—*Religions Herald.*

## LE SABBAT.

Explication de Passages Présentés par M. W. G.

Marc 2: 23—28. Les disciples, passant par un champ de blé un jour de Sabbat, arrachèrent des épis pour satisfaire leur faim; cette action n'était point une violation de la loi de Dieu. David s'enfuit le jour du Sabbat pour sauver sa vie, et souffrant de la faim il entra dans la maison de Dieu et mangea des pains de proposition. Les circonstances dans lesquelles David se trouvait alors étaient le résultat de son obéissance à Dieu et non pas de sa propre volonté; c'est pourquoi il était convenable qu'il se servit de ce que Dieu avait fait placer là pour ses serviteurs. Dans cette occasion, David agit réellement en harmonie avec la pensée du Législateur. Mais l'action des disciples, qui souffraient de la faim

à cause de leur fidélité à Christ, ne paraissait pas même extérieurement, être une violation des commandements de Dieu. Christ parle ici du but du Sabbat, et Paul plus tard parle de la même manière concernant l'institution du mariage. 1 Cor. 11: 9.

Marc 3: 1—6. En guérissant un homme le jour du Sabbat, Christ a-t-il déshonoré ce jour? Nullement. Au contraire, il aurait déshonoré cette sainte institution s'il avait laissé cet homme dans sa détresse en alléguant que sauver la vie de quelqu'un eût été une violation du Sabbat. Les pharisiens avaient changé la nature du Sabbat par leurs traditions. Notre Seigneur mit de côté ces traditions et montra le vrai caractère de l'institution dont il était le Seigneur, et qui fut donnée à l'homme en Eden.

Marc 10: 17—22. Le jeune homme riche qui vint vers Jésus pour s'enquérir à l'égard de la vie éternelle, était dans l'erreur concernant son état spirituel. Notre Seigneur lui dit: «Garde les commandements.» Matth. 19: 17. Il pensait qu'il les avait gardés dès sa jeunesse quoiqu'il possédât des richesses immenses qu'il gardait entièrement pour lui-même, tandis que les pauvres périssaient autour de lui. Il croyait qu'il aimait son prochain comme lui-même; alors Christ lui parla plus ouvertement. Il lui commanda de vendre ce qu'il possédait et d'aider ceux qui étaient dans le besoin. Ce que Christ demandait du jeune homme n'était pas plus que ce que la loi de Dieu avait déjà exigé de lui. Christ ne mentionne pas ici le quatrième commandement. Ce fait ne prouve-t-il pas que ce commandement ne doit pas être observé? Il ne répète aucun des quatre premiers commandements. Ce fait montre-t-il qu'il n'est pas nécessaire de les garder? Notre Seigneur lui dit premièrement: «Garde les commandements.» Ces paroles enjoignaient l'obéissance à tous les commandements sans exception. En suite il appelle l'attention du jeune homme à ses devoirs envers ses semblables, car c'était cette partie de la loi qu'il avait jusqu'alors négligée. Mais Christ en enseignant au jeune homme la conduite qu'il devait tenir envers ses semblables, ne l'exempta point de ses devoirs envers Dieu.

Marc 12: 28—33. Notre Seigneur ne donna pas ici deux commandements nouveaux pour remplacer les dix autres; mais il montra quels sont les deux grands préceptes desquels dépendent les dix commandements. Matth. 22: 36—40. Il prit l'un de ces préceptes de Deut. 6: 5, et l'autre de Lévit. 19: 18. Ces deux préceptes sont le résumé des deux tables de la loi. Il y a le plus parfait accord entre ces deux préceptes et les dix commandements. Ils sont aussi intimement liés entre eux, que nos dix doigts le sont à nos deux mains. La même relation qui existait entre eux deux du temps de Moïse existe maintenant; car notre Seigneur en répondant à cette question: «quel est le premier de tous les commandements?» n'a nullement changé la loi.

Luc 6: 1—10. Les pharisiens accusèrent les disciples d'avoir transgressé le Sabbat. Nous avons déjà parlé de cette circonstance en examinant Matth. 12: 1—8; Marc 2: 23—28. Nous ajouterons ici un fait: Christ n'enseigna pas qu'il n'y avait aucun mal à transgresser le quatrième commandement; mais il montra que ses disciples ne l'avaient point violé. Il était le Juge compétent parce qu'il est le Seigneur du Sabbat. Il était impossible qu'il fût ennemi du Sabbat, car il est le Créateur de toutes choses (Jean 1: 1—3; Eph. 3: 9; Col. 1: 16; Hébr. 1: 2) et le Sabbat est le mémorial de la création. Christ guérit un homme qui avait une main sèche, puis il demanda: «Est-il permis dans les jours de Sabbat, de faire du bien ou de faire du mal? de sauver une personne ou de la laisser périr?» Versets 6—9. Qui avait raison, Christ ou les pharisiens?

Luc 10: 25—37. Le docteur de la loi demandait: «Que faut-il que je fasse pour hériter de la vie éternelle?» Christ lui dit qu'il vivrait s'il accomplissait les deux grands commandements, car ils sont le résumé des devoirs de l'homme envers Dieu et envers ses semblables. Le docteur désirait savoir qui était son prochain, et Christ par son histoire du bon Samaritain lui mon-

tra que notre prochain se trouve partout où nos semblables sont dans la détresse. Les quatre premiers commandements montrent ce qui constitue l'amour suprême envers Dieu, et les autres six nous prescrivent nos devoirs envers nos semblables.

Luc 13: 10—17. Comment peut-on trouver dans cette histoire un seul mot contre le quatrième commandement? Christ, par sa parole, guérit une fille d'Abraham le jour du Sabbat, et demanda ensuite à ceux qui l'accusaient lequel d'entre eux ne soulagerait pas sa bête le jour du Sabbat. Les pharisiens dirent qu'il n'était pas permis de guérir quelqu'un le jour du Sabbat, mais la loi de Dieu ne fit jamais une telle défense. Christ n'a jamais violé les commandements, ni enseigné les hommes à les violer; (Math. 5: 19; Jean 3: 4, 5) mais les pharisiens l'accusaient de le faire, et, de nos jours, un grand nombre de personnes croient que les pharisiens avaient raison. J. N. A.

## RÉPONSES A D'IMPORTANTES QUESTIONS.

1. D'où le Sabbat nous est-il venu?

Réponse. Il nous est venu du jardin d'Eden. Dieu fit le Sabbat comme mémorial de la création des cieux et de la terre. Il se reposa le septième jour; puis il bénit ce jour, parce qu'il s'était reposé en ce jour et il le sanctifia; c'est-à-dire qu'il le mit à part pour un saint usage. Ainsi chaque septième jour devait être observé par l'homme, depuis cette époque, en mémoire du Créateur. Lisez Gen. 2: 2, 3; Ex. 20: 8—11. Pesez bien les mots. Dieu donna la manne un mois avant qu'il donnât la loi des dix commandements et il continua à la donner pendant quarante ans. Vous verrez qu'il s'accomplissait trois miracles chaque semaine pendant une période de 40 ans, en tout 6240 miracles indiquant clairement quel était le jour du Sabbat. La manne tombait pendant six jours. Elle ne tombait pas le septième jour. On pouvait la conserver au septième, mais elle ne se conservait pas les autres jours. Lisez Ex. 16. Ceci montre que Dieu n'entendait pas qu'il fallût observer un jour sur sept, comme l'homme pourrait choisir, mais le septième jour qu'il avait sanctifié.

Il y a deux institutions qui nous sont venues d'Eden. Ce sont le Sabbat et le mariage. Ce ne sont point des institutions juives, et elles ne sont pas non plus particulières à l'église de la nouvelle alliance. Elles furent faites pour l'humanité. Le quatrième commandement garde la sainteté de l'un et le septième, de l'autre.

2. Comment savez-vous que David mangea du pain de proposition le jour du Sabbat?

Réponse. Nous approuvons par la Bible que de nouveaux pains étaient offerts ce jour-là devant le Seigneur sur la table, et les vieux pains que David mangea avaient été ôtés ce jour-là de devant l'Eternel. 1 Sam. 21: 5, 6. La loi prescrivait de faire ce changement le jour du Sabbat. Lévit. 24: 5—8.

3. Celui qui est devenu enfant de Dieu peut-il jamais cesser d'être? La relation de père et de fils ne peut être changée par la mauvaise conduite du fils, comment alors mauvaise conduite peut-elle nous faire cesser d'être enfant de Dieu?

Réponse. Nous n'avons point de controverse avec ceux qui pensent différemment que nous, moyennant que nous soyons, d'accord sur la nécessité d'éviter le péché. Il est certain que l'homme qui se tient le plus éloigné du péché sera sauvé. Le débat le plus profitable serait de voir qui peut le plus soigneusement suivre le chemin de l'obéissance. Mais nous dirons, pour répondre directement à cette question: Nous sommes les enfants de Dieu par la foi en Jésus-Christ, et non par descendance naturelle. Gal. 3: 26. Le cas n'est donc pas précisément le même que dans la relation de père et de fils. Nous pensons que si ceux qui sont les enfants de Satan, peuvent cesser d'être, il n'est pas possible que les enfants de Dieu cessent de maintenir leur relation d'enfants du Seigneur. Il est parlé de quelques personnes qui ne tomberont jamais. 2 Pier. 1: 5—11. Ce sont ceux qui mettent tous leurs soins à rendre sûres leur vocation et leur élection. Il sera bon pour nous d'être de ce nombre.

## NOUVELLES.

ITALIE.—Pie IX était le 252<sup>e</sup> pape. Par les années de son pontificat, il a dépassé tous les pontifs romains. On ne trouve que trois papes qui soient morts à un âge plus avancé que lui; ce sont: Jean XII, mort à quatre-vingt-dix ans, Clément XII, mort à quatre-vingt-deux ans, et Grégoire IX, qui était centenaire.

Sur les 251 papes qui ont précédé Pie IX, 15 furent Français, 32 Grecs, 8 Syriens, 6 Allemands, 5 Espagnols, 2 Africains, 2 Savaisiens, 2 Dalmates, 1 Anglais, 1 Portugais, 4 Hollandais, 1 Suisse, 1 Candiotte; l'Italie a fourni le reste.

Il est à remarquer qu'à partir de l'année 1523 tous les papes ont été pris parmi les cardinaux italiens.

ROME, 20 FÉVRIER.—Le cardinal Joachim Pecci qui vient d'être élu pape par le Conclave sous le nom de Léon XIII, appartenait à l'ordre des cardinaux-prêtres; c'était une des personnalités les plus considérables du Sacré-Collège, et à la veille du Conclave, son nom figurait au premier rang parmi ceux des cardinaux dits « papables.»

Il est né le 2 mars 1810, à Caspino, bourg des anciens états de l'Eglise, dans la délégation de F. osinone. Il remplit, à plusieurs reprises, les fonctions de légat à Bénévent, à Spolète, à Pérouse, puis celles de nonce à Bruxelles. C'est pendant son séjour dans cette ville que le roi Léopold I<sup>er</sup> demanda et obtint pour lui la Rome chapeau de cardinal. Grégoire XVI le lui accorda, tout en le réservant *in pectus* (sa nomination officielle ne date que de 1853), et l'envoya en même temps au siège archépiscopal de Pérouse qu'il occupait encore à l'ouverture du conclave.

Le cardinal Antonelli, qui redoutait son habileté et son influence, le tint longtemps éloigné de Rome, et son exil à Pérouse ressembla beaucoup à une disgrâce. Il fut cependant appelé par Pie IX aux fonctions de camerlingue qui semblaient, par suite d'un long usage, lui fermer le chemin de la papauté. On voit que ces collègues du Conclave n'en ont pas jugé ainsi et qu'en le nommant, ils n'ont pas craint de s'écarter de la tradition.

Personnellement, le nouveau pape a passé jusqu'ici pour un homme à la fois austère dans ses mœurs, ferme dans ses volontés, et cependant aimable et bienveillant. On cite avec éloge les qualités distinguées de son intelligence et la finesse de son esprit. Au physique, il est maigre, de haute taille, le visage énergique et majestueux, avec toute la dignité de maintien que réclame ses nouvelles fonctions. Enfin, il a la réputation d'un prêtre savant, et relativement modéré.

St. PÉTERSBOURG, 4 mars. Hier soir le traité de paix russo-turc qui consume la ruine définitive de la Turquie d'Europe a reçu les signatures de deux parties. Quant aux conditions de la paix, elles sont excessivement dures pour la Turquie vaincue.

## CATALOGUE DES PUBLICATIONS FRANÇAISES.

- LA SOCIÉTÉ DES ADVENTISTES DU SEPTIÈME JOUR tient en vente les brochures et traités suivants:
- 1<sup>o</sup> Règne Millénaire. 16 pages. Prix 10 cts.
  - 2<sup>o</sup> Le Second Avènement; Objet et Proximité de cet Événement, et Manière dont il aura lieu. 32 pages. 20 cts.
  - 3<sup>o</sup> Les Deux Trônes, représentant le Royaume de la Grâce et le Royaume de la Gloire. 32 pages. 20 cts.
  - 4<sup>o</sup> Le Jugement; ou les Enseignés de Daniel conduisant vers la Sainte Cité. 16 pages. 10 cts.
  - 5<sup>o</sup> Le Sanctuaire de la Bible. 16 p. 10 cts.
  - 6<sup>o</sup> Quel Jour Observerez-vous? et Pourquoi? 8 pages. 5 cts.
  - 7<sup>o</sup> Explication de Matthieu Vingt-Quatre, ou Signes frappants de la Seconde Venue de Christ. 56 pages avec couverture. 50 cts.
  - 8<sup>o</sup> Le Sabbat de la Bible. 32 pages. 20 cts.
  - 9<sup>o</sup> Le Premier Message d'Apocalypse. 10 cts.
  - 10<sup>o</sup> Le Second » » 10 cts.
  - 11<sup>o</sup> Le Troisième » » 20 cts.
  - 12<sup>o</sup> Perpétuité des Dix Commandements. 40 pages. 25 cts.
  - 13<sup>o</sup> Les Souffrances de Christ. 32 pages. 20 cts.
  - 14<sup>o</sup> Les Deux Loix. 16 pages. 10 cts.
  - 15<sup>o</sup> La Loi et l'Évangile. 16 pages. 10 cts.
  - 16<sup>o</sup> Le Sabbat dans la Prophétie. 32 pages. 20 cts.
  - 17<sup>o</sup> La Vérité Présente. 24 pages. 15 cts.
  - 18<sup>o</sup> L'Esprit de Prophétie. 16 pages. 10 cts.
  - 19<sup>o</sup> Le Mémorial du Créateur. 16 pages. 10 cts.
  - 20<sup>o</sup> Le Salut par Christ. 16 pages. 10 cts.
  - 21<sup>o</sup> Christ dans l'Ancien Testament. 16 pages. 10 cts.
- S'adresser: Bureau des SIGNES DES TEMPS, Bale, Suisse.